

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 Février 2013 - 19 H 00

SOMMAIRE

Pages

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T	6
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CAM / VILLE DE MURET POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION GENERALE ET D'APPROFONDISSEMENT POUR L'OBTENTION DU BREVET d'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATION DES AGENTS	9
▪ PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN	10
▪ APPROBATION DE LA CINQUIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	14
▪ CESSION A L'AMIABLE DE BIENS FUNERAIRES INSTALLEES SUR DES SEPULTURES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE PAR LA COMMUNE	22
▪ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013	24
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET EAU POTABLE	36
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT	38
▪ DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET FIXATION DE LA DOTATION INITIALE DU BUDGET AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT	40
▪ DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET FIXATION DE LA DOTATION INITIALE DU BUDGET AUTONOME DE L'EAU	41
▪ DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET AUTONOME EAU	42
▪ DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT	44
▪ ACTUALISATION DE AC/CP N°1 (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE JOFFRERY (2012-2016)	46
▪ MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES EN VUE DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE MURET – AVENANT N°1	47
▪ MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES PASSE AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°1	48
▪ EAU POTABLE – ADOPTION DES TARIFS DE DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES	49
▪ ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES TARIFS DES DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES	50
▪ ASSAINISSEMENT – NOUVELLE STEP DE JOFFRERY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE	50
▪ TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA STEP D'ESTANTENS – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DES TRAVAUX POUR UN MONTANT DE 310.000 € HT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU	51
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE	52
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE	53
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE JANVIER – JUILLET 2013 DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND	54
▪ ACTUALISATION DES TARIFS DU MUSEE CLEMENT ADER	55
▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES POUR LE SPECTACLE «OFFRANDES» PAR LA COMPAGNIE MYRIAM NAISY LES 15 ET 16 FEVRIER 2013 A MURET	56
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES POUR LA COMMEMORATION DE LA BATAILLE DE MURET 1213 (800 ^{ème} ANNIVERSAIRE LE 12 SEPTEMBRE 2013)	57
▪ GROUPE SCOLAIRE DU BARRY – PROJET DE RESTRUCTURATION – REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	58
Rapporteur : Madame PEREZ	58
▪ GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA VILLE DE MURET EN VUE DE L'ACHAT DE CARBURANT, PRINCIPALEMENT LE GASOIL NON ROUTIER G.N.R (REMPLISSAGE DES CUVES DES CENTRES TECHNIQUES) – APPROBATION DU MARCHÉ	60
▪ ACCES ET PARKING DU FUTUR CIMETIERE DE MURET – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX – LOTS	61
▪ DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENUE BERNARD IV AFIN DE PERMETTRE LA CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES POUR LA FUTURE STEP	63
▪ DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE SANTOS DUMONT AFIN DE PERMETTRE LA CESSION DE L'ESPACE VERT (EP 113)	65
▪ DIA – 2 RUE DE L'AN VII A OX (PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CY N°109)	67
▪ OPERATION «SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES» AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION	68

Monsieur le Maire : On a dépassé un petit peu les 31 jours du mois de janvier, mais néanmoins je souhaite à tous meilleurs voeux pour l'année 2013. Je vois que nous sommes nombreux dans cette salle pour ouvrir le premier Conseil Municipal de l'année 2013. Je sais que vous êtes là parce que vous êtes fier de votre ville et vous êtes fier d'avoir appris que notre ville de Muret a été nommée (j'ai le trophée ici et je l'ai amené) puisque, un jury composé de spécialistes de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la politique de la ville, de journalistes, d'observateurs, (et mis en place par la Dépêche du Midi qui tous les ans fait une enquête sur où l'on vit le mieux dans le département de la Haute-Garonne), a décerné à notre ville le premier prix dans la catégorie **VILLE SOCIALE ET SOLIDAIRE**. Je pense que ce qui est salué à travers ce prix, c'est d'une part, les décisions politiques prises pour la réalisation des Maisons de Quartiers, c'est l'implication de toutes les associations qui oeuvrent et qui font vivre la ville et qui font vivre ces Maisons de Quartiers, ces Espaces Agora, c'est d'autre part les décisions politiques fortes du Conseil Municipal concernant la reprise de la régie publique de la gestion de l'Eau et des prix de l'Eau, que nous avons modifiés. C'est cet ensemble de choses là qui a été félicité par ce jury qui a décerné donc à Muret ce premier prix dont, je sais que vous serez fier d'en transmettre le message auprès de nos concitoyens. Nous avons une ville qui avance, une ville qui évolue, une ville qui est sur le bon chemin. A nous donc de faire progresser encore plus cette commune. Je rajouterais qu'en plus d'avoir gagné dans une catégorie, Muret a été nommé et nominé dans plusieurs catégories notamment celle des transports avec notre réseau TAM TAM, qui n'est pas que municipal, qui est communautaire. Et nous sommes arrivés à égalité avec la ville de Colomiers qui, elle, a mis en place il y a très très longtemps un système de transport en commun gratuit sur sa commune. Donc, on ne peut qu'être fier d'habiter Muret. On ne peut qu'être fier que de la faire vivre et pour nous, les élus du Conseil Municipal, nous ne pouvons être que fiers de la reconnaissance extérieure par des gens qui porte un avis objectif du travail qui est effectué par le Conseil Municipal. Donc je crois qu'on ne peut que se féliciter d'avoir obtenu ce prix et d'avoir, grâce au travail du quotidien, permis à notre commune d'avancer et de prendre toute sa place dans la grande agglomération toulousaine. Je dis **MERCI** à vous tous les élus de la majorité et de l'opposition qui travaille de concert pas forcément très accordé quelquefois, au niveau des notes, qui travaillent de concert pour faire avancer cette commune.

Mademoiselle CHARRIER procède à l'appel.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le quorum étant largement dépassé, nous allons commencer notre séance par l'approbation du compte rendu de la séance précédente. Donc, est ce qu'il y a des choses qui seraient à préciser ? Monsieur Jouannem ah ! mais vous vous avez beaucoup de choses à préciser ! Vous êtes parti tôt au dernier Conseil !

Monsieur JOUANNEM : Simplement si le vote pour la création du service commun Informatique et Communication a été fait après celui des Ressources Humaines, on n'est toujours pas là, il a été mentionné que Monsieur JOUANNEM et Monsieur CUCCHI ...

Monsieur le Maire : Il a été fait avant.

Monsieur JOUANNEM : Et ben oui et on a quitté la séance après celui là.

Monsieur le Maire : On a fait en premier les Télécommunications et on a fait en deuxième (tout le monde s'exprime en même temps).....

Monsieur JOUANNEM: Non, là il est marqué après bon mais...

Monsieur le Maire: Non, il me semble qu'on avait ...

Monsieur JOUANNEM : Mais il me semblait au départ mais là je confirme il est mentionné après. Et on dit que là, nous avons quitté le Conseil Municipal alors que nous l'avions fait avant, au moment des Ressources Humaines juste après après le vote du quorum. Ensuite, il est mentionné que nous avons quitté la séance. Il est inscrit "Monsieur JOUANNEM et Monsieur CUCCHI n'étant pas du tout d'accord ont préféré quitter la séance". Ce n'était pas le cas, c'est que n'ayant pas eu de réponse à leur question, ils ont préféré quitter la séance.

Ensuite, une petite remarque concernant tous les conseillers d'ailleurs. Le vote a eu lieu le 19 janvier 2012 et les employés, les agents municipaux ainsi que nous mêmes avons reçu un courrier nous disant que voilà la Communauté, il y avait une mutualisation du service des Ressources Humaines entre la Communauté et la Ville qui est datée du 17, alors messieurs vos votes !

Monsieur le Maire : 19 décembre pas janvier.

Monsieur JOUANNEM : 17 décembre oui et l'autre du 19 décembre. Donc le courrier est daté avant que le vote ait été effectué ; c'est tout.

Monsieur le Maire : C'est intéressant. Merci, est-ce-qu'il y a d'autres choses !

Monsieur CUCCHI : Vous n'avez pas répondu Monsieur le Maire en ce qui concerne "n'étant pas du tout d'accord". C'est de l'interprétation ça. Nous, on a pas dit qu'on était pas d'accord. Si vos comptes rendus sont des interprétations, ce ne sont plus des comptes rendus ! Cela devient de la littérature, presque de la science fiction. Moi cette phrase ne me convient pas du tout !

Monsieur le Maire : On dira Monsieur CUCCHI, qu'on le rectifie.

Monsieur CUCCHI : Pouvez-vous le rectifier?

Monsieur le Maire : Bien sûr qu'on va le rectifier !

Monsieur CUCCHI : C'est important.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il eut été intéressant de filmer la séance. On aurait pu voir vos hésitations, vous lever, vous rasseoir, essayer de partir, vous mettre d'accord à 2 avec Mr JOUANNEM

Monsieur CUCCHI : (réponse inaudible)

Monsieur le Maire : Et je pense que ce, et ben oui puisqu'on...

Monsieur CUCCHI : Vous ne pouvez pas interpréter, vous n'avez pas l'autorisation d'interpréter des mouvements !

Monsieur le Maire : On sait très bien Mr CUCCHI que vous faites beaucoup de "Comédia Del Arte".

Monsieur le Maire : Cela vous amuse beaucoup mais c'est très dur. Je vous dirais de déchiffrer et quelquefois il y aurait besoin d'avoir des sous titrages.

Monsieur CUCCHI : Il n'y a pas de sous titrage possible, je vous dis sincèrement que la phrase "n'étant pas du tout d'accord" n'est pas bonne.

Monsieur le Maire : D'accord on va la modifier, d'accord !

Monsieur le Maire : Je vous propose que si aujourd'hui vous avez décidé de quitter la séance, vous nous fassiez savoir à quel moment c'est prévu de manière à ce que vous vous y prépariez en ayant des intonations claires pour que nous puissions comprendre à la fois la démarche technique et la démarche poétique qui se comprend un peu plus facilement.

Monsieur JOUANNE : Donc on pourra le faire, si vous nous dites déjà à quel moment vous ne répondrez pas à nos questions.

Monsieur le Maire : Alors c'est quand même assez compliqué quelquefois de répondre à des questions où il n'y a pas de question. Où c'est simplement une affirmation. Donc, s'il n'y a pas d'autres modifications on va... Oui Mme CAUSSADE !

Madame CAUSSADE : Sur mon intervention page 29 la 1ère phrase, je demande à ce qu'elle soit retirée parce que j'ai pas du dire "je suis pleine de chiffres" alors que cela ne veut rien dire ; donc je voulais vous dire soyez attentif "parce qu'il y a pleins de chiffres" c'est possible. Mais ne mettons rien comme ça on est tranquille, (Mr le Maire : on vérifiera à l'enregistrement). Et sur la ligne 5 il y a une phrase qui commence par "Si vous faites des travaux" et je pense que c'était "ici vous faites des travaux" sinon encore une fois cela ne veut rien dire. Merci.

Monsieur le Maire : D'accord.

Monsieur MONTARIOL : Oui, j'ai failli me mettre à trembler en lisant le compte rendu me demandant si j'avais bu ou pas. Il y a une intervention qui m'est prêtée et à laquelle je réponds. D'ailleurs, tout de suite après, alors ça ne pouvait pas être moi, c'est Mr Laffargue. Donc il faut rectifier la 1ère et mettre que c'est Mr Laffargue.

Monsieur le Maire : D'accord.

Monsieur LAFFARGUE : Je vois que tout le monde s'amuse à dire qu'il y a des erreurs je me rends compte que ça fait 5 ans que nous sommes ici et qu'il y a pas mal d'erreurs dans les comptes rendu. D'ailleurs, je prends position, je m'exprime, il y a souvent des erreurs. Je ne les corrige même pas. Je ne vois pas pourquoi vous faites un "pataqués" pour ces choses là. La mairie de Muret ce sont des erreurs. Bon il y a erreur dans beaucoup de domaines.

Monsieur le Maire : OK

Monsieur GAUDIN : Oui, moi ce que je souhaiterai c'est que l'on reçoive les documents du Conseil Municipal un petit peu plus tôt parce que c'est un peu juste en les recevant le vendredi pour le mardi. Je trouve cela un peu juste mais bon maintenant si ce sont des contraintes qui sont impossible à réaliser, j'en suis désolé.

Monsieur le Maire : On a des contraintes techniques, mais le délai réglementaire est respecté. Je vous propose donc maintenant que toutes ces précisions ont été notées de passer aux décisions qui ont été prises en vertu de l'article L 122-22du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2012/161 du 5 Décembre 2012

- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de MURET (gestionnaire de l'aérodrome de MURET/LHERM) et l'Association AIR EXPO 2013, afin d'organiser le meeting aérien le Samedi 8 Juin 2013 et de mettre à disposition le site de l'aérodrome et les parkings,

Décision n° 2012/162 du 14 Décembre 2012

- Signature d'un contrat avec ASTERIOS Spectacles dans le cadre de « MURET EN SCENE », en coproduction avec La Dynamo TOULOUSE, pour l'organisation du concert Cœur de Pirate, le 18 Avril 2013. Il conviendra également de signer une convention avec les prestataires de billetteries informatisées (Ticket net, FNAC...),

Tarifs :

- ➔ 25,00 € (tarif plein)
- ➔ 18,00 € (tarif CE et groupe)
- ➔ 15,00 € (tarif réduit)
- ➔ 12,00 € (pass plein)
- ➔ 8,00 € (pass réduit)

Madame TOUZET : Le spectacle en question c'est Coeur de Pirate qui a un écho national et en particulier chez les jeunes. Je veux faire remarquer que, pour ce spectacle là, on dépasse les 858 entrées. Je pense qu'il y a peu de salles quelles soient municipales ou encore pire privées qui peuvent recevoir de tels artistes pour les jeunes. Je voudrais également préciser que les 2 premiers concerts de l'année en partenariat, en co-production avec la Dynamo (après avoir fait Thieffaine et la Grande Sophie samedi) ont été une véritable réussite. On a trouvé un public très enthousiaste.

Monsieur le Maire : Là aussi, Muret est en train de poser sa pierre et de s'inscrire dans la durée comme une ville dans laquelle la jeunesse et les anciens cohabitent, parce que les salles ne sont pas remplies que de jeunes ; là aussi, la ville de muret est en train de changer son image en terme de diffusions culturelles.

Décision n° 2012/163 du 14 Décembre 2012

Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « AMIE » pour la mise à disposition de professionnels qualifiés auprès des Maisons de Quartier, pour animer des activités nécessitant une habilitation technique particulière.

L'Association demeure l'employeur de ces personnels. De fait, elle en assume toutes les charges et obligations (rémunération des personnels, charges et déclarations légales...).

L'Association adressera à la Ville de MURET un état mensuel des heures effectuées.

La contribution financière de la Ville de MURET sera calculée sur la base de 18,97 € brut par heure de travail, hors frais de déplacements éventuels.

Ce taux horaire sera revu à la hausse à chaque augmentation du taux du SMIC, à due proportion de l'augmentation constatée.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2013.

Décision n° 2012/164 du 18 Décembre 2012

- Reconduction de la convention d'occupation précaire et révocable avec la Société ETPM leur permettant d'utiliser la parcelle cadastrée section AK n°33 située à Marclan -limitrophe des parcelles AK n°4, 34 et 36 leur appartenant- afin d'y déposer provisoirement des matériaux de transfert pour les chantiers.

Cette utilisation est consentie à compter du 1^{er} Janvier 2013 jusqu'au 28 Février 2013.

Redevance mensuelle : 600,00 €

Décision n° 2012/166 du 28 Décembre 2012

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement, afin d'alimenter le budget du Service de la Commande Publique de la Ville et du Service de la Tranquillité Publique pour des charges exceptionnelles,

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 20.550,00 €

Autres charges exceptionnelles : + 20.000,00 €

Subvention aux personnes de droit privé : + 550,00 €

Décision n° 2013/001 du 9 Janvier 2013

- Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable signée avec l'Association « AMEP », pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 8, rue Jean Jaurès (convention initiale signée le 29 Novembre 2012). Cet avenant a pour objet d'octroyer 2 ½ journées supplémentaires de mise à disposition du bureau de l'Association AMEP.

Décision n° 2013/002 du 9 Janvier 2013

- Reconduction de la convention avec l'Association « Créer, Boutique de Gestion », pour la mise à disposition de 3 bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment communal sis 8, rue Jean Jaurès, à compter du 1^{er} Janvier jusqu'au 31 Décembre 2013, pour une superficie respective d'environ 15,15 m², 16 m² et 19 m².

Loyer mensuel : 386,00 € charges comprises

Décision n° 2013/003 du 9 Janvier 2013

- Signature de deux conventions avec la SAFER pour la mise à disposition de terrains communaux situés aux lieux-dits « Petit Busc », « Grand Busc », « Gilabert », « La Tour », « Peyperou », « Rioudesquis », « Les Bonnets », « Lamasquère » et « Gascogne » pour une superficie respective de 38 ha et 75 a pour l'une ; 58 ha et 45 a pour l'autre.

Ces conventions seront signées pour une durée allant du 1^{er} Janvier jusqu'au 1^{er} Septembre 2013.

Redevance annuelle : 4.185,00 € et 5.377,00 €

Décision n° 2013/004 du 9 Janvier 2013

- Signature d'une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes de l'Espace Agora Pyrénées à l'Association Big Band, du Jeudi 10 Janvier au Jeudi 21 Février 2013 de 20 h à 22 h 30,

Décision n° 2013/005 du 10 Janvier 2013

- Signature d'une convention de partenariat avec le Collège Bétance pour une représentation de « La cantatrice chauve » donnée par la troupe du Théâtre de l'Imprévu aux élèves de 3^{ème}, le 4 Février 2013, au Théâtre Municipal,

Décision n° 2013/006 du 15 Janvier 2013

- Signature d'une convention avec l'Association « Du Côté des Femmes », pour la mise à disposition de locaux situés au 2^{ème} étage du bâtiment communal sis 8, rue Jean Jaurès, à compter du 1^{er} Février jusqu'au 31 Décembre 2013, pour une superficie d'environ 93 m² (avec des parties mansardées).

Ces locaux comprennent : 1 bureau d'accueil, 4 bureaux, 2 locaux d'archives, 1 couloir, des sanitaires et 1 local office équipé d'un évier.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, mais l'association s'acquittera de la quote-part des charges locatives (eau, électricité, chauffage, etc...) et prendra à sa charge les frais de redevances téléphoniques, internet...).

Décision n° 2013/007 du 23 Janvier 2013

- Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable signée avec l'Association « Les Pieds Nus » pour la mise à disposition d'un garage situé Chemin de l'Ermitage à MURET (convention initiale signée le 14 Septembre 2012).

Cet avenant a pour objet d'octroyer un local supplémentaire pour le stockage de matériel servant au Festival « La Bohème ».

Décision n° 2013/008 du 23 Janvier 2013

- Signature d'une convention avec l'Association « Afriqu'à MURET » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 31 Mai au 2 Juin 2013, le temps du Festival « Afriqu'à MURET » qui se déroulera au Parc Jean Jaurès.

Décision n° 2013/009 du 23 Janvier 2013

- Signature d'une convention avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 1^{er} au 22 Juillet 2013, afin de loger les comédiens du Conservatoire d'Art Dramatique de Montréal puis les stagiaires des Ateliers d'écriture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur CUCCHI : Est ce que vous pourriez quand vous faites le compte rendu écrit expliquer exactement ce que sont les sigles ? AMEP c'est quoi exactement comme association ?

Monsieur le Maire : L'AMEP, c'est une association d'aide à domicile pour les handicapés.

Monsieur CUCCHI : Pourrions nous la prochaine fois avoir, (lorsque nous donnons l'accord là dessus ce qui est naturel), un descriptif un peu plus complet. Que l'on sache un petit peu quelle est la situation et ce qu'elle fait.

Monsieur le Maire : Déjà, ce que nous pourrions faire c'est qu'au lieu de mettre un sigle, on mette l'intitulé intégral de l'association. Et comme vous votez chaque année, vous n'auriez même pas dû poser la question puisque vous avez la réponse quand même. Autant que le Conseil Municipal vote une subvention à cette association (tout le monde prend la parole).

Madame CAUSSADE : A quoi correspondent les sommes de la décision 166 sur les dépenses imprévues ?

Monsieur le Maire : Il y a 550€ de subventions. Donc c'est forcément une subvention à une association et puis 20 000€ ce doit être donc des opérations que nous avons emmenées et que nous avons inscrites au budget sur une ligne dite « dépenses imprévues ». Nous piochons dans cette ligne là lorsqu'il y a l'organisation de manifestations ou d'actions qui sont mises en place par les services qui n'étaient pas prévues au budget.

Madame CAUSSADE : On voudrait savoir qui est l'association qui a eu la subvention et à quoi elle a servi.

Monsieur le Maire : On vous le transmettra par écrit dès demain. S'il n'y a pas d'autres interventions, on va passer à la première délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CAM / VILLE DE MURET POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION GENERALE ET D'APPROFONDISSEMENT POUR L'OBTENTION DU BREVET d'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATION DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Muretain est amenée à organiser des sessions de formation générale et d'approfondissement pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) pour les agents du Service Enfance.

- **Vu** la « mutualisation » de la Direction des Ressources Humaines (organisatrice de ces formations) de la CAM et de la Mairie de Muret avec la création d'un service commun ;
- **Vu** les besoins de la Ville de Muret dans ce domaine de formation ;
- **Vu** l'opportunité de l'adhésion de la Ville de Muret à ce groupement de commandes pouvant générer des économies budgétaires ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de sa partie du marché et notamment de son exécution financière.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de ce groupement pour l'organisation de sessions de formation générale et d'approfondissement pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation des agents (convention annexée à la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son Représentant l'Adjoint Délégué, à signer la convention ainsi que tous les documents annexes,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir, (marché annuel dont la durée prévisionnelle de reconduction est de quatre ans) et à effectuer toutes les démarches tant administratives qu'autres nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à cette dépense figureront au Budget Principal de la Ville – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – de chacun des exercices budgétaires concernés par ce marché.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L. 5211-5 et suivants et L.5216-1 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n° 2012-281 du 29 février 2012 et notamment son article 60 II ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2000 modifié relatif à la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 portant extension transformation de la Communauté des Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération à compter du 31 décembre 2003 ;

VU l'avis du 8 octobre 2012 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes de FONSORBES et LE FAUGA, notifié à la Ville de MURET, le 6 Novembre, ainsi qu'à la CAM le 7 Novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que lors des précédents débats les 23 mars et 12 juillet 2011, et par la délibération du 15 février 2012, le Conseil Municipal de Muret s'est prononcé favorablement à une extension mesurée de la CAM aux communes du Fauga et de Fonsorbes, celles-ci partageant notre bassin de vie,

Le Conseil Municipal réitère également la nécessité d'assurer l'intégration des communes de Fonsorbes et du Fauga à la mise en œuvre de conditions économiques n'hypothéquant pas le fragile équilibre financier de la CAM, par ailleurs actuellement à la recherche d'un nouveau pacte financier.

Il prend note des engagements de Monsieur le Préfet d'aider la CAM dans cette démarche.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération et les communes concernées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable ;

CONSIDÉRANT la décision favorable de la C.D.C.I.,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de se prononcer favorablement** à l'extension du périmètre de la CAM aux communes du Fauga et de Fonsorbes,
- **d'approuver** l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes de FONSORBES et LE FAUGA,
- **de prendre acte** que la Communauté d'Agglomération du Muretain sera alors composée des communes de : EAUNES, FONSORBES, LABARTHE SUR LEZE, LABASTIDETTE, LAVERNOSE LACASSE, LE FAUGA, MURET, PINSAGUEL, PINS JUSTARET, PORTET SUR GARONNE, ROQUETTES, SAINT CLAR DE RIVIERE, SAINT HILAIRE, SAINT LYS, SAUBENS, VILLATE avec effet au 31 décembre 2013,
- **de donner délégation** au Maire, ou à défaut à son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **de l'habiliter** à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle qu'il y a une loi du mois de décembre 2010 qui impose à toutes les collectivités d'être rattachées à un établissement public de coopération intercommunale. Donc, des communes sur notre proche territoire n'étaient pas ou ne faisaient pas partie de notre collectivité c'est-à-dire d'une communauté des communes ou d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine, par exemples, Mauzac pas loin de chez nous, Le Fauga, Fonsorbes, Fontenilles. Il y a un travail qui est fait maintenant depuis près de 2 ans par une commission, la CDCI, commission départementale qui regroupe des élus de tout le département. Et, quelques réflexions avaient été menées dans ce Conseil Municipal pour savoir quel était le territoire qui pouvait être celui, demain, de la Communauté d'Agglomération du Muretain. La ville de Mauzac a hésité entre le Muretain et une proximité « encore plus proche » qui est la communauté de communes Garonne- Louge avec Capens, Longages, etc... et le préfet et la commission la CDCI ont entériné le choix de la communauté d'accueil et de la commune pour cette adhésion. Fontenilles a souhaité rejoindre la communauté du Gers pour profiter d'un SCOT avantageux pour elle. Et puis, le Fauga et Fonsorbes ont émis le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Muretain. Vous saviez, puisque nous en avons débattu dans cette salle, que c'était une hypothèse que nous avons plutôt validé au niveau du Conseil Municipal de Muret tout en en posant les interrogations et les éléments techniques, puisque la commune de Fonsorbes est une commune d'un peu plus de 12 000 habitants qui n'a que peu de ressources économiques, qui est riche donc de ses habitants et de son augmentation démographique. Et puis le Fauga qui avait déjà fait plusieurs demandes pour rejoindre la Communauté d'Agglomération. Implicitement le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération avait accepté en 2010 lors d'un Conseil Communautaire à Saint Lys. Pour vous donc, il était cohérent de « prendre » ces deux collectivités, l'une parce qu'elle partage de très près -c'est Le Fauga- le bassin de vie Muretain et l'autre, Fonsorbes, qui permet de boucler un peu plus le territoire de la communauté du Muretain, avec notamment une zone d'habitat cohérente autour de St Lys. Il nous est donc apparu plutôt opportun de valider la proposition du Préfet d'étendre le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain à Fonsorbes et au Fauga à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce qui portera donc la Communauté d'Agglomération à une population d'un peu plus de 86 000 habitants avec 16 communes.

Nous avons fait une étude financière bien évidemment et cette étude montre que, si pour Le Fauga il n'y a pas trop d'inquiétude à avoir sur l'impact du Fauga arrivant à la CAM, concernant Fonsorbes « la musique » n'est pas tout à fait la même. Nous avons posé un débat économique qui n'est pas inquiétant les premières années puisque, lorsqu'une collectivité rejoint une autre collectivité, il y a ce qu'on appelle une commission des évaluations des charges transférées (CLECT) qui se réunit, et qui évalue ce que la commune transfère à la communauté, autant en recettes qu'en dépenses. Et il y a ainsi, soit une dotation qui est renvoyée vers la commune, soit c'est la commune qui donne à la communauté une partie donc de ses recettes qui permet de financer les services qui sont transférés. Fonsorbes apporte à la Communauté d'Agglomération quelques ressources supplémentaires qui ne sont pas grosses les premières années de son accueil. Et puis, parce qu'il y a un transfert de 150 à 200 agents, on est en train de le travailler, il y a donc évidemment, une progression que nous aurons à assumer au niveau des charges de personnel, qui sera en partie compensée par les recettes que va nous amener Fonsorbes. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération reçoit 135 € de dotation par habitant ; donc Fonsorbes va nous apporter 12000 x 135€. C'est cet équilibre là que nous devons préserver et il faut veiller que, pour permettre la pérennité de la Communauté d'Agglomération, il n'y ait pas de déséquilibre financier qui soit provoqué par l'arrivée de Fonsorbes. La Communauté d'Agglomération du Muretain est en train de travailler sur un pacte financier, de manière à pérenniser ses choix politiques. J'espère que nous allons y arriver ! Nous nous apercevons, au fur et à mesure que nous avançons dans ce travail, qu'il y a certainement à en profiter pour peut être réorienter un petit peu la CAM vers le développement économique, vers des compétences obligatoires, et de compenser une consommation exponentielle de simples services comme cela est le cas au niveau de la communauté. Pour vous donner une idée, il y a un chiffre à peu près précis par rapport à 2005 : les services à la personne ont baissé en terme de dépenses de presque 3 millions et demi d'euros par an. Donc c'est 3 millions et demi d'euros que la Communauté d'Agglomération doit trouver dans ses finances pour pouvoir supporter chaque année l'évolution des services qui ont été mis en place.

Nous y sommes arrivés parce qu'il y avait une croissance importante de recettes liée à la taxe professionnelle (7% /an les premières années) ; c'était exceptionnel. Et puis, vous savez qu'il y a un gouvernement qui a modifié la donne, puisque la taxe professionnelle a été supprimée, remplacée par des dotations, qui elles, n'ont pas la dynamique de la taxe professionnelle car elles sont figées. Et donc, la Communauté d'Agglomération du Muretain doit aujourd'hui trouver plus d'argent pour financer les services, tout en ayant des recettes équivalentes voire des recettes qui se tassent. Donc, nous devons trouver des ressources pour pérenniser la Communauté d'Agglomération qui a été mal posée au départ, qui a été mal positionnée puisqu'on l'a positionnée avec une croissance connue et obligatoire de dépenses sans la certitude de recettes pour pouvoir financer cette croissance importante de dépenses. Le travail que nous faisons aujourd'hui, c'est d'essayer de trouver des moyens financiers, de sceller un nouveau pacte financier entre 14 communes pour pouvoir pérenniser le territoire. Lorsque nous aurons trouvé, et vous imaginez que ce n'est pas simple (parce qu'il va être fait appel à la contribution de certaines communes), les conditions d'un pacte financier pour la Communauté d'Agglomération du Muretain, ces dispositions s'appliqueront aux communes « rentrantes » c'est à dire au Fauga et Fonsorbes, et nous aurons ainsi répondu au souci de la pérennisation de la CAM telle qu'elle est à 14, et que nous aurons aussi assuré l'avenir de la CAM telle qu'elle sera demain à 16. Voilà, pourquoi je vous propose d'accepter la proposition du Préfet d'étendre, d'élargir le territoire de la Communauté d'Agglomération aux communes de Fonsorbes et du Fauga.

Monsieur MONTARIOL : Une intervention brève, simplement pour vous dire que la question de l'intercommunalité est une des questions fondamentales aujourd'hui. Donc, c'est pour cela que je prends la parole pour le signaler même si ça été fait, à l'instant, par Mr le Maire. Mais, la question d'intercommunalité c'est une question qui est très lourde, très importante, très difficile, qui demande énormément de réflexion. Car s'impose d'une part, la question à travers les modalités de détermination de qui prend la décision, qui est l'exécutif communautaire. Elle pose la question de l'étendue des pouvoirs par rapport aux pouvoirs des municipaux ; elle pose aussi bien évidemment la question du territoire qui est concerné. Donc c'est un sujet énorme, très prenant qui doit occuper les citoyens de ce pays de manière extrêmement importante. Mais il y a une petite question et la question qui est posée ce soir même si elle peut paraître mineure, en ce qui concerne l'intégration de 2 communes, ne l'est pas effectivement. Elle fait partie des petits pas ; justement peut être parce que c'est très difficile l'intercommunalité. Il ne faut pas avoir peur de procéder uniquement par petits pas et là c'est un petit pas qui est important parce qu'il permet de faire en sorte que le siège intercommunautaire devienne général puisqu'on avait des communes isolées et on n'en aura plus. C'est fondamental de dire que toutes les communes maintenant font partie d'une communauté gérée sous la forme d'un établissement public intercommunal et qui donne une cohérence, qui intègre toutes les communes puisque toutes les communes font partie de cette intercommunalité. Donc, je crois qu'il ne faut pas nier notre plaisir d'acter l'extension de la Communauté d' Agglomération du Muretain puisque nous avons 2 communes, Fonsorbes qui sont « des quartiers différents ». Mais c'est vrai que Le Fauga, j'insiste, touche Muret. Avoir une ville centre et une commune riveraine et en outre, d'autres petites communes non intégrées dans cette communauté, c'était quand même une aberration. Donc, moi, je suis très satisfait de ce pacte.

Monsieur le Maire : Les 14 communes de la Communauté d'Agglomération ont jusqu'à ce soir minuit pour se prononcer. Demain, ce sera autour de la Communauté d'Agglomération du Muretain d'émettre un avis (les communes prennent une délibération). La Communauté d'Agglomération prendra une délibération mais ce sera un avis. Et puis, nous transmettrons bien évidemment l'ensemble de ces délibérations et l'avis à la Préfecture. S'il y a une majorité, le préfet signera l'arrêté de périmètre qu'il a déjà préparé, puisqu'il nous l'a adressé à tous. Nous allons avoir 3 mois de travail intense pour préparer les éléments financiers de l'intégration et ensuite nous aurons quelques mois pour travailler les conditions réelles de ces techniques de l'intégration des services puisque la commune de Fonsorbes, la commune du Fauga vont transférer leurs services à la CAM.

C'est-à-dire que c'est la CAM qui assurera les compétences qui sont aujourd'hui exercées dans ces 2 communes (par exemple : la petite enfance et les crèches à Fonsorbes seront communautaires). Il y a des activités CLSH qui seront communautaires. Derrière ces services, il y a des agents qui aujourd'hui sont commune ou syndicat, puisqu'il y a un syndicat qui va suivre des prestations à Fonsorbes. Et bien, ces agents vont intégrer et vont devenir personnels de la Communauté d'Agglomération. C'est un gros travail qui va être fait. Alors, pour la Communauté d'Agglomération du Muretain on a déjà fait un petit peu cela, puisqu'on a intégré à partir de 2004 du personnel avec des situations très différentes, provenant de communes très différentes. En 8 ans, nous ne sommes pas encore sur un statut identique pour tous les personnels de la Communauté d'Agglomération du Muretain. L'intégration, à statut équivalent des personnels, prendra du temps. Puisque cela dépendra des accords et cela dépendra de comment nous allons l'organiser techniquement. Il y aura donc l'accueil de nouveaux agents à la Communauté d'Agglomération et tout cela donc va nous demander 3-4 mois de travail de « mise en musique ». Au 1^{er} janvier 2014 il y aura une intégration effective des 2 communes.

Au niveau du conseil communautaire, pour les 3 mois qui resteront entre le 1^{er} janvier 2014 et le renouvellement municipal de mars 2014, il y aura un nouveau conseil communautaire bâti avec l'accord de délégués communautaires des 2 communes sur la base des statuts de la CAM actuels. Et, après les élections de 2014, on changera de « planète ». Puisque la loi impose aussi de restreindre le nombre de délégués pour les collectivités et on aura une répartition différente de celle que nous avons aujourd'hui dans la Communauté d'Agglomération, cette répartition différente des délégués communautaires au sein du Conseil communautaire sera le résultat d'un fléchage. En effet, pour la première fois, des électeurs voteront pour une liste municipale avec des candidats qui seront fléchés pour devenir les délégués communautaires de la commune de Muret. Donc, cela va changer relativement les choses et changer la façon de vivre de la Communauté d'Agglomération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Messieurs JOUANNEM (+ 1 proc.), CUCCHI s'abstenant.

▪ APPROBATION DE LA CINQUIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CINQUIEME MODIFICATION DU PLU

Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié :

- une première fois, fin 2006 (approbation de la première modification du PLU le 27 novembre 2006, rendu exécutoire le 29 décembre 2006),
- une deuxième fois mi-2007 (approbation de la deuxième modification le 5 juin 2007, rendu exécutoire le 12 juillet 2007)
- une troisième fois début 2009 (approbation de la troisième modification le 27 janvier 2009, rendue exécutoire le 12 février 2009) et
- une quatrième fois début 2010 (approbation de la quatrième modification le 16 mars 2010 rendu exécutoire le 25 mars 2010).

Une première révision simplifiée a été approuvée le 12 juillet 2011, rendue exécutoire le 4 août 2011, et une deuxième révision simplifiée a été approuvée le 5 juillet 2012, rendue exécutoire le 16 juillet 2012.

La cinquième modification qui vous est présentée a pour objectifs :

1. Permettre la mise en œuvre des projets économiques communaux concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités de Terrery et la requalification du site Lacroix et de l'ancien aquarium

Le secteur de Terrery était identifié en zone AUFO, au PLU. Ce site est soumis à de fortes contraintes : coupures franches par les infrastructures et problématiques de desserte.

Au vu de ces contraintes, la Ville a souhaité conserver pour l'instant le zonage AUFO sur les secteurs non desservis par la voirie et les réseaux et ouvrir à l'urbanisation les zones situées entre l'autoroute et la RD 12 et le nord de la zone comprise entre la RD 12 et la commune de Seysses.

La modification propose une évolution des dispositions réglementaires du PLU vers un zonage de type urbain destiné à accueillir des activités économiques (AUfc) et un règlement adapté aux particularités du site (accès, implantation par rapport à la route Départementale, hauteur des constructions et continuité écologique).

Le site Lacroix et de l'ancien aquarium était classé en zones UP et UF et un emplacement réservé (ER n°44) destiné à l'extension de la station d'épuration (STEP) affectait le foncier au nord est. La modification propose de supprimer cet emplacement réservé qui n'a plus vocation à accueillir la nouvelle STEP et de reclasser une partie du foncier en UF afin de valoriser ces espaces. De plus, deux autres secteurs à proximité sont concernés par un reclassement de UP en UF : une bande au sud des terrains Lacroix et le site de l'ancien aquarium.

2. Permettre la poursuite de l'aménagement de l'entrée de ville en sécurisant les dispositions réglementaires

L'entrée de ville fait l'objet d'un sous-secteur UFc au plan de zonage du PLU. Les dispositions retenues permettaient une meilleure utilisation de l'espace et la possibilité de construire des immeubles hauts. Sur ce secteur, certaines constructions ont déjà été réalisées et d'autres sont en projet. Dans ce cadre, comme dans tout projet urbain de grande envergure, l'évolution du contexte opérationnel nécessite de parfaire certaines règles. La modification propose de réajuster l'implantation des constructions, l'aspect extérieur, le stationnement, et les plantations.

3. Faire évoluer le PLU au travers d'adaptations réglementaires légères.

La partie réglementaire du PLU nécessite d'être actualisée suite aux évolutions récentes de la législation en urbanisme (Grenelle II et ses décrets d'application) concernant, la notion de surface habitable, l'aspect extérieur des constructions pour tenir compte des dispositifs d'économie d'énergie ...

D'autres ajustements sont relatifs à une clarification des règles (dispositions générales, implantation par rapport aux voies, les toitures).

En complément, le règlement graphique est modifié pour sortir l'assiette du karting de la zone UP (équipements publics) et lui attribuer un zonage UFd davantage propice au développement de son activité (activité sportive et économique).

La procédure

L'enquête publique a été prescrite par arrêté. Ce dernier a fait l'objet d'affichages et d'insertions dans la presse.

Les personnes publiques associées ont bien été consultées, par courriers en recommandé. Seul le SMEAT a émis une observation : il souhaite que le contrat d'axe n°24 soit signé et que le potentiel d'extension urbaine au sein de la zone économique UF sur le secteur Lacroix ne soit pas augmenté.

L'enquête Publique, relative à cette modification a eu lieu du 19 novembre 2012 au 19 décembre 2012, aucune observation n'a été formulée dans le registre.

Le commissaire enquêteur, Madame GROLLEAU a émis un avis favorable au projet de cinquième modification du PLU de Muret avec les réserves et recommandations suivantes :

- sous réserve de prendre en compte les prescriptions émises par le SMEAT concernant la signature du contrat d'axe n°24 avant l'ouverture de la zone de Terrery et la compensation des espaces de la zone UP transférés en UF sur le secteur Lacroix
- avec les recommandations suivantes :
- Mise en place d'un éclairage de couleur jaune afin de respecter la zone de protection spéciale et la zone spéciale de conservation sur les sites de Lacroix et Terrery
- Vérifier l'impact de la hauteur des constructions sur le secteur de Terrery vis-à-vis de la zone de Loisirs de Seysses.

Le contrat d'axe n°24 a été validé par les partenaires : Ville de Muret, Communauté d'Agglomération du Muretain, Région Midi- Pyrénées, Tisséo- SMTC.

La ville a donné suite à la réserve concernant la compensation des espaces sur le secteur Lacroix et aux deux recommandations. Celle de l'éclairage sera prise en compte en phase opérationnelle et l'impact de la hauteur des constructions a été vérifié : elle s'avère minimum au vu de la strate arborée existante bien implantée et la réserve sera levée par modification du zonage.

Ainsi, les résultats de l'enquête publique ne justifient que le seul ajustement mineur du document graphique du projet initial de modification du Plan Local d'Urbanisme, demandé par le SMEAT, et le Commissaire enquêteur, soit la compensation du changement de vocation de la partie de la zone UP correspondant à l'ER 44 par le reclassement en zone UP des parcelles devant accueillir la nouvelle STEP juste au nord du secteur Lacroix.

Le projet de cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, finalisé pour tenir compte de l'ajustement sus évoqué, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, fin 2006, une deuxième fois mi-2007, une troisième fois début 2009 et une quatrième fois début 2010 (approbation de la quatrième modification le 16 mars 2010 rendue exécutoire le 25 mars 2010). Une première révision simplifiée a été approuvée en juillet 2011, et une deuxième révision simplifiée a été approuvée en juillet 2012.

La cinquième modification qui vous est proposée a pour objectifs de :

- permettre la mise en œuvre des projets économiques communaux concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités de Terrery et la requalification du site Lacroix et de l'ancien aquarium ;
- permettre la poursuite de l'aménagement de l'entrée de ville en sécurisant les dispositions réglementaires ;
- faire évoluer le PLU au travers d'adaptations réglementaires légères.

L'ensemble des modifications proposées respecte les conditions requises par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et a été donc mené dans le cadre de la procédure de modification du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et L122-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les article R123 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006 portant approbation de la passation d'une convention avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse Aire Urbaine (A.U.A.T), pour assister la commune de Muret dans la gestion de l'évolution de son document d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 16 octobre 2012, désignant Madame Claudette GROLLEAU, secrétaire de Mairie à la retraite en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Christian PAGES, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant, pour l'enquête publique relative à la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2012 portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative à la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme, du 19 novembre 2012 au 19 décembre 2012 inclus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2012 approuvant le contrat d'axe n°24,

CONSIDERANT que le projet de cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret a été notifié aux personnes publiques et aux organismes mentionnés aux articles L123-13 et L121-4 du Code de l'Urbanisme par courriers, en recommandé, en date du 30 octobre 2012,

CONSIDERANT l'absence d'observation relatif au projet dans le registre d'enquête publique,

CONSIDERANT, les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Région, de la Direction Départementale des Territoires, du SMEAT, et de TISSEO et l'absence d'avis des autres Personnes Publiques Associées,

ENTENDU, les observations formulées par le SMEAT souhaitant que le contrat d'axe n°24 soit signé et que le potentiel d'extension urbaine au sein de la zone économique UF sur le secteur Lacroix ne soit pas augmenté,

ENTENDU, les conclusions du Commissaire-Enquêteur, Madame GROLLEAU, consignées dans son rapport en date du 14 janvier 2013 dans lequel elle conclut :

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme :

- sous réserve de prendre en compte les prescriptions émises par le SMEAT concernant la signature du contrat d'axe n°24 et la compensation des espaces de la zone UP transférés en UF
- avec les recommandations suivantes :
 - Mise en place d'un éclairage de couleur jaune afin de respecter la zone de protection spéciale et la zone spéciale de conservation sur les sites de Lacroix et Terrery,
 - Vérifier l'impact de la hauteur des constructions sur le secteur de Terrery vis-à-vis de la zone de Loisirs de Seysses.

CONSIDERANT la note technique de la Ville en réponse aux réserves et recommandations du Commissaire Enquêteur figurant dans le dossier, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT la signature du contrat d'axe n°24 par la Ville et la Communauté d'Agglomération du Muretain,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne justifient que le seul ajustement mineur du document graphique du projet initial, demandé par le SMEAT, et le Commissaire enquêteur, soit la compensation du changement de vocation de la partie de la zone UP correspondant à l'ER 44 par le reclassement en zone UP des parcelles devant accueillir la nouvelle STEP juste au nord du secteur Lacroix,

CONSIDERANT que le projet de cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, finalisé pour tenir compte de l'ajustement sus évoqué, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le dossier de cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au registre des actes administratifs,

PRECISE que la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme Environnement de la Mairie et à la Sous-Préfecture de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions résultant de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Monsieur LAFFARGUE : Monsieur Mandement, moi j'aurais souhaité qu'on joigne un plan pour avoir un aperçu d'un transfert de zone parce que là il est précisé, sur ce plan, il est précisé..... Bon il faut pouvoir comprendre parce qu'on change de zone (zonage AUFO). Il est stipulé entre l'autoroute et la RD 12 ; il faut savoir où ça se trouve, idem pour le Nord de Zone comprise entre la RD 12 et la commune de Seysses. Déjà on a pas de plan, on peut pas voir et ensuite quand bien même on aurait un plan c'est difficile de voir. Alors moi, ce que je regrette, c'est qu'on doit prendre des décisions sans avoir un complément d'informations, de renseignements sans pouvoir consulter. Alors vous faites des remarques ; à des moments, vous dites que vous n'êtes pas au courant de ceci ou cela, encore faut-il (moi je suis au courant dans certains domaines), encore faut-il qu'on ait tous les éléments pour pouvoir en juger Monsieur Mandement et là c'est grave.

Monsieur le Maire : Je vais essayer d'être pédagogue, concis. Donc je sais très bien Mr Laffargue que vous êtes très intéressé par cette zone, lorsque vous en avez pris connaissance.....

Monsieur LAFFARGUE : je parle de Terrery et de Grand Joffrey.

Monsieur le Maire : Vous avez dû remarquer qu'il y a eu d'une part publication (c'est la loi) et deuxièmement qu'il y a eu des panneaux qui ont été apposés sur les zones concernées, qu'il y avait une information, une enquête publique, une information liée à cette enquête publique avec un registre qui a été, comme la loi l'exige, mis à disposition du public et un commissaire enquêteur qui a reçu les gens qui souhaitaient avoir des précisions. Ensuite, il y a eu des documents qui sont partis dans tous les services de l'Etat, les communes, les chambres consulaires etc... Les services municipaux ont donné aux muretais qui le souhaitaient et bien évidemment également aux conseillers municipaux qui ont posé la question, le plan et les éléments qui étaient modifiés, dans cette 5ème modification du PLU.

Monsieur LAFFARGUE : Attendez, vous n'avez pas compris ! Moi je ne parle pas de ça, on pourrait en prendre connaissance à la mairie, à l'urbanisme. Nous sommes d'accord : ce soir on délibère ; il y a des éléments, moi je me pose la question : un conseil municipal délibère sans tous les éléments du dossier pour délibérer, pour donner un avis favorable ou s'abstenir, vous comprenez, c'est grave. On étudie un dossier là ! Alors vous avez des gens du conseil municipal qui vont voter, qui vont être d'accord une fois de plus parce que vous êtes d'accord sans en connaître tous les éléments, c'est grave. Quand on propose une délibération et un dossier de délibération on y adjoint un support si nécessaire pour pouvoir travailler le sujet. Le problème est là vous comprenez.

Monsieur le Maire : Il y a des élus au Conseil Municipal qui travaillent, qui donc, ont des renseignements puisqu'ils les demandent. Vous, vous pouvez les demander et on vous les donne. C'est-à-dire que lorsque vous recevez la délibération, si vous avez des questions par rapport à un élément qui est posé, (et vous êtes d'ailleurs venu dans les services chercher les éléments que vous demandez), la difficulté pour le Maire, c'est d'essayer d'anticiper votre pensée et de savoir quels sont les éléments qui vous seraient peut être nécessaires pour pouvoir apprécier les décisions que nous proposons en Conseil Municipal.

Comme j'ai du mal à pouvoir anticiper le cheminement intellectuel qui est le vôtre, et bien je m'en réfère au fait que je sais que vous viendrez poser des questions auxquelles vous souhaitez réponse, chose que vous avez faite puisque vous êtes venu dans les services chercher les plans et puis des éléments concernant cette modification du PLU. Je dirais que pour Muret, cette modification du PLU est importante parce que nous arrivons et nous avons un petit peu changé l'ordre des choses. Nous ne modifions le PLU que lorsque les projets sont avancés ; il fut un temps, on modifiait le PLU, et après, on voyait les projets. C'est ce qui nous a mis dans l'embarras par rapport par exemple donc à d'autres secteurs de la commune comme les Boutbouilles.

Aujourd'hui donc, nous discutons avec les promoteurs de projets, avec les porteurs de projets, et une fois que les projets sont calés, et bien nous modifions le PLU pour pouvoir permettre la mise en œuvre de ces projets. C'est-à-dire que là donc, sur Terrery, il y a une zone économique et artisanale de 27 hectares qui arrive. Il y a, de l'autre côté de l'autoroute, une entreprise dont nous allons pouvoir faciliter l'implantation puisque, par cette délibération, nous allons créer les conditions, pour ouvrir des terrains qui étaient économiques mais jusque là pas ouverts. Nous allons les ouvrir et donc lui permettre de déposer un permis de construire, et demain, de construire son entreprise et de créer des emplois sur notre commune. Ensuite, il y avait quelques investissements à faire que nous avons faits par rapport à ce qui était prévu précédemment. Vous savez qu'il y avait un terrain qui devait accueillir la STEP ! Que la STEP a changé d'endroit et donc nous avons rendu à l'économie les terrains qui étaient prévus pour remplir la STEP. Et nous avons classé en équipement public des terrains qui aujourd'hui vont accueillir la STEP. Voilà tout simplement les raisons de cette 5ème modification du PLU qui va nous apporter la possibilité d'accueillir des entreprises nouvelles qui «frappent à la porte », qui sont déjà en train de travailler les dossiers. Nous allons pouvoir ensuite préciser les éléments concernant le développement de notre commune.

Monsieur LAFFARGUE : Moi, ce que je regrette, c'est que vous mélangiez dans cette commune depuis que les municipalités existent. Vous mettez un peu n'importe où et n'importe comment. Parlons du quartier Terrery, dans sa masse globale, que ce soit de la rive droite ou de la rive gauche de l'autoroute. Le commissaire enquêteur a émis une réserve sur la hauteur de construction sur le secteur de Terrery vis-à-vis de la zone de Loisirs de Seysses. Je trouve cela paradoxal qu'un commissaire enquêteur demande (inaudible) à la mairie de faire le nécessaire parce qu'il faut quand même donner du sens au terme environnement alors que depuis des années à cet endroit, les municipalités successives ne se sentent pas concernées. Qu'est ce qu'il y eu dans ce quartier ? Il y a eu un ancien dépôt d'ordures, ensuite une jonction d'autoroute, après un dépôt de graviers avec passage nécessaire de camions et maintenant vous allez y faire une zone industrielle. Il faut remarquer que les zones industrielles se sont dispaçhées un peu partout dans Muret ; comme il y a des lotissements un peu partout dans Muret, c'est un méli-mélo de n'importe quoi Muret. Mais je pense que certaines personnes se mettent à rire parce qu'elles ne sont pas suffisamment à Muret depuis longtemps pour se rendre compte de la situation, et se rendre compte de l'état des choses.

Monsieur le Maire : Mr Laffargue, ne dites pas au maire de Muret actuel, qui avec son équipe fait tout justement pour rééquilibrer la ville, pour faire en sorte que au-delà de ce patchwork d'autorisations qui ont été données, on retrouve une cohérence ! Et donc oui vous avez raison : il faut penser des choses, il faut anticiper. Et c'est le rôle des élus, c'est le rôle du Conseil Municipal, que d'arrêter un PLU qui prévoit la Ville dans les 15 ans, qui arrive avec une organisation de vie. C'est-à-dire qu'il ne suffit pas aujourd'hui d'avoir un projet pour rien faire. Il faut avoir un projet et que ce projet corresponde à la philosophie d'aménagement de la Ville de Muret.

C'est un changement par rapport à ce qui existait auparavant. Mais on peut voir que, dans les aménagements qui sont aujourd'hui réalisés et bien nous sommes sur une approche différente en terme de développement urbain, une approche différente en terme d'urbanisme et une approche différente en terme de vie sociale sur notre commune. Voilà la réalité de 2012 et de 2013 et la réalité de Muret depuis 2008. Et justement, si nous réajustons par ces modifications le PLU des zones précédemment, différemment affectées, c'est justement pour mettre de la cohérence dans ce développement de ville et pas pour en enlever.

Monsieur LAFFARGUE : A ce niveau, je ne suis pas votre raisonnement parce que si on revient aux Bonnets, vous continuez le travail de vos prédécesseurs. Attendez, c'est une zone agricole, vous la classez toujours en zone artisanale, (brouhaha ; tout le monde parle)

Monsieur le Maire : Mr Laffargue, écoutez s'il vous plaît ! Prenez votre vélo car je sais que vous aimez le vélo, mettez le casque quand même, prenez votre vélo et allez aux Bonnets, prenez la rue Tabarly que nous avons rénovée, et puis regardez au bout de la rue Tabarly ce qu'il y a ! Il y a un grand bâtiment bleu qui s'appelle SOPLAMI (voilà vous connaissez) et je peux vous dire que nous allons créer les conditions pour qu'il y en ait d'autres à côté.

Deuxièmement, nous avons donc obtenu des pixels économiques sur les Bonnets, c'est-à-dire que, dans le cadre du SCOT, il y a une trentaine d'hectares qui sont fléchés pour le développement économique sur les Bonnets. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, parce que nous l'avons voulu, et que nous l'avons négocié ainsi, une grosse entreprise qui voudrait s'implanter non loin de l'autoroute parce que c'est à 2 minutes de l'autoroute, Muret pourrait le faire car la ville lui proposera des terrains pas chers pour qu'elle puisse venir s'implanter. Ce n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

Ensuite, pour les Bonnets, vous savez qu'il y a un schéma de cohérence territoriale qui s'impose aux communes, c'est-à-dire que les PLU doivent se mettre en cohérence avec le SCOT et que le SCOT a créé tout autour de Toulouse une couronne verte pour laquelle on peut pas faire grand-chose. Cette couronne verte passe par les Bonnets, classés au niveau du PLU comme une zone en devenir à préserver. C'est-à-dire que les investissements de tous, des municipalités, des 3 municipalités qui précèdent la nôtre, qui ont précédé la nôtre, sont en partie gelés par le SCOT qui ne permet pas un développement sur la zone des Bonnets. Il y a eu un premier projet avec un achat conséquent de terrains en 1988, 1992. Il y a eu pour essayer de « sauver les meubles » un complément d'achat de terrain de réalisé par une autre municipalité. Ensuite il y a eu par la municipalité qui nous a précédés, un achat de terrain supplémentaire pour pouvoir compléter les terrains qui sont là et qui font aussi que nous avons un foncier conséquent. Et je ne ferais pas d'intervention négative par rapport à ceux qui ont fait le choix dans les Conseils Municipaux précédents et notamment au maire précédent d'avoir acquis des terrains sur cette zone là, parce que un jour ou l'autre, les muretais seront heureux de pouvoir bénéficier de cette zone là et de la transformer car c'est un loyer qui a été acheté peu cher par la commune. Et aujourd'hui, et surtout demain, si nous créons les conditions, ils vaudront très chers.

Monsieur LAFFARGUE : Je ne suis pas d'accord.

Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas d'accord mais c'est la réalité.

Monsieur LAFFARGUE : Non ce n'est pas la réalité ! Monsieur BARRES a négocié 65 millions de centimes puisque à l'époque c'était en million de centimes, c'est-à-dire 100 000€. (Brouhaha)

Monsieur le Maire : Vous ne connaissez pas le dossier. Alors une fois de plus vous parlez à partir d'à priori ou selon ce qui vous passe par la tête. L'équipe de Mr BARRES a vendu oui c'est vrai, le quart à une association privée. Et à l'époque, l'équipe dans laquelle j'étais avait voté contre. Mr BARRES. a ensuite acquis des dizaines d'hectares. Je dis que la Ville de Muret a acheté à cette époque là des terrains qui ne servent à rien aujourd'hui c'est vrai mais qui peut être demain serviront.

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Monsieur LAFFARGUE votant contre.

■ CESSION A L'AMIABLE DE BIENS FUNERAIRES INSTALLEES SUR DES SEPULTURES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Suite aux opérations matérielles de reprise des sépultures par la commune, des caveaux, monuments et autres signes funéraires dont l'état le permettait, ont été préservés de la destruction,
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 93-28 du 28 janvier 1993 prise sur la base d'un avis du Conseil d'Etat,
- Sachant que les monuments, signes et caveaux installés sur les sépultures reprises qui n'ont pas été récupérées par les familles font régulièrement retour à la commune et appartiennent au domaine privé de celle-ci,
- Sachant que la commune est libre d'en disposer, de les louer ou de les vendre dans la limite du respect dû aux défunts dès lors qu'aucune inscription des défunts initialement inhumés n'est lisible,
- Sachant que la vente de ces biens n'a pas pour but de faire du profit mais de répondre aux attentes des usagers qui le souhaitent en leur proposant un service complémentaire en sauvegardant ainsi le patrimoine funéraire,
- Sachant que les particuliers ont toujours la possibilité d'acquérir une concession sur un terrain libre de toute construction,
- Considérant la nature, l'état des biens concernés et leur valeur estimée, le maire propose de les vendre au prix estimé.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la cession des biens selon la grille tarifaire suivante :

carré 1 - caveau n° 03 : 1 100.00 €
carré 1 - caveau n° 11 : 1 100.00 €
carré 1 - caveau n° 17 : 1 100.00 €
carré 1 - caveau n° 18 : 1 100.00 €
carré 1 - caveau n° 23 : 1 200.00 €
carré 1 - caveau n° 28 : 1 100.00 €
carré 1 - caveau n° 29 : 1 100.00 €
carré 1 - caveau n° 38 : 900.00 €
carré 1 - caveau n° 295 : 1 300.00 €
carré 2 - caveau n° 301 : 1 000.00 €
carré 2 - caveau n° 325 : 1 400.00 €
carré 2 - caveau n° 337 : 1 200.00 €
carré 2 - caveau n° 534 : 1 600.00 €
carré 2 - caveau n° 548 : 1 000.00 €
carré 2 - caveau n° 558 : 1 400.00 €
carré 2 - caveau n° 574 : 1 900.00 €
carré 5 - caveau n° 831 : 1 100.00 €
carré 6 - caveau n° 589 : 800.00 €
carré 6 - caveau n° 593 : 1 300.00 €
carré 6 - caveau n° 617 : 1 300.00 €

- Décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget 2013,
- Charge Monsieur le Maire de conclure un acte de cession avec les particuliers intéressés en sus de l'acte de concession,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je profite de cette délibération pour préciser une chose : les travaux qui sont aujourd'hui en cours à côté de l'autoroute en direction d'Ox sur la droite après le pont sont les travaux de la 1ère tranche de notre futur cimetière, là où nous nous retrouverons le plus tard possible. Donc, cette 1ère tranche consiste à la menée de réseaux, la création du parvis provisoire et la préparation de l'accès sur le chemin du Brouilh.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Rapporteur : Monsieur Delahaye en remplacement de Mr Bonilla

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Le code général des collectivités territoriales impose aux collectivités locales, à leurs établissements publics à caractère administratif ou industriel et commercial, la tenue annuelle d'un débat d'orientations budgétaires, précisant les orientations générales du budget et les engagements pluriannuels envisagés. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat est une formalité substantielle mais n'a pas de caractère décisionnel.

La feuille de route fixée pour la préparation budgétaire 2013 s'inscrit dans la **continuité des objectifs** établis lors de la précédente préparation budgétaire.

Ainsi, **la justesse qui a prévalu en 2012, prévaudra également en 2013 sur les notions de confort.**

❖ Le fonctionnement maîtrisé, au service du financement des investissements communaux, s'est traduit par des charges de fonctionnement courantes de +1.28%, en deçà de l'inflation et des choix de gestion stratégique, avec la reprise en régie de la compétence eau et assainissement.

❖ Un niveau élevé d'investissement, reflet d'une politique interventionniste et d'une ville en pleine mutation a été réalisé; **9 millions d'euros ont été investis** au titre du budget général, pour **un total d'engagements financiers de 12 millions d'euros.**

❖ La réalisation budgétaire, en matière de travaux et d'aménagements structurants, est de 90%.

❖ Ces investissements ont été autofinancés et le poids de la dette sur le budget général est quasiment inexistant.

Pour 2013, **ce cap sera maintenu à pression fiscale constante**, malgré une conjoncture économique de croissance lente. La collectivité jouera son rôle de soutien à l'économie locale et de maintien de services de proximité, divers et de qualité, à destination de ses administrés.

PARTIE I : Un budget dans un cadre extérieur contraint et contraignant

A – Les Orientations de 2012 réalisées

- **Fonctionnement maîtrisé** (+1.28%) au service des investissements communaux.
- **Niveau d'investissement élevé** reflet de la politique interventionniste d'une ville en pleine mutation.
9 millions d'euros investis au titre du budget général pour un total de 12 millions euros d'engagement financier.
- **Un taux de réalisation conséquent** : 90 % en matière de travaux d'aménagements structurants.
- **Des investissements autofinancés** avec une **poursuite du désendettement**.
- **Une dette avec un poids quasi inexistant**

Le cap fixé en 2012 sera maintenu pour 2013, malgré la conjoncture économique de croissance lente.

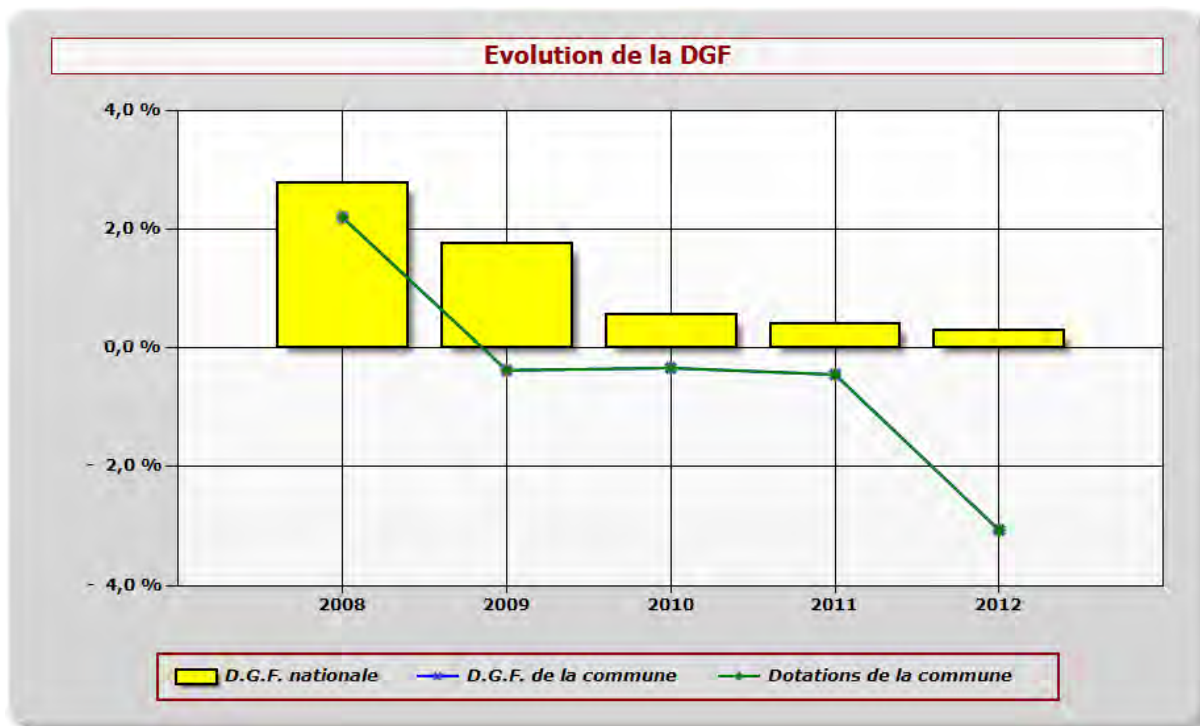
C'est dans un cadre macro économique général dégradé que les budgets des collectivités territoriales vont s'élaborer :

- difficulté d'accès au crédit
- baisse des dotations
- conjoncture économique en berne

B - Des perspectives de recettes de la Ville sous contrainte

Une diminution des dotations de garanties au profit des dotations de péréquation

Le budget de la commune est construit dans un contexte national de plus en plus contraint, avec **un gel en valeur pour 2013 des concours de l'Etat**.



L'effet recensement :

La part forfaitaire de la DGF communale, a diminué l'année passée, à cause de la perte de population liée au recensement complémentaire de 2006 (- 155 000 €)

La hausse de la population enregistrée + 566 habitants ne compensera pas en 2013 la perte de recettes des années précédentes.

Les principes de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ne devrait concerner ni la ville de Muret, ni la CAM.

Malgré cela, la prise en compte de la richesse globale de la CAM viendra pondérer d'environ 39 600 € les recettes de la ville de Muret.

La Dotation de Solidarité Urbaine sera indexée à l'inflation + 15 900 € en 2013

Des dynamiques de taxes ou d'impôts non assurées

Si 33% des recettes de fonctionnement de la commune sont des dotations d'Etat, 57% sont des impôts et taxes.

Des liens intrinsèques existent entre l'évolution des assiettes des taxes locales et la dynamique économique des territoires, qui peut être localement très disparate.

La taxe sur les droits de mutations est difficile à estimer. Elle était de 665 000 €uros en 2012, alors même qu'elle s'élevait à 375 000 € en 2009. Il en va de même pour la taxe d'aménagement (TA), nouveau dispositif se substituant à la taxe locale d'équipement (TLE), ou encore de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Ce même phénomène s'observe pour la croissance physique de nos bases d'imposition.

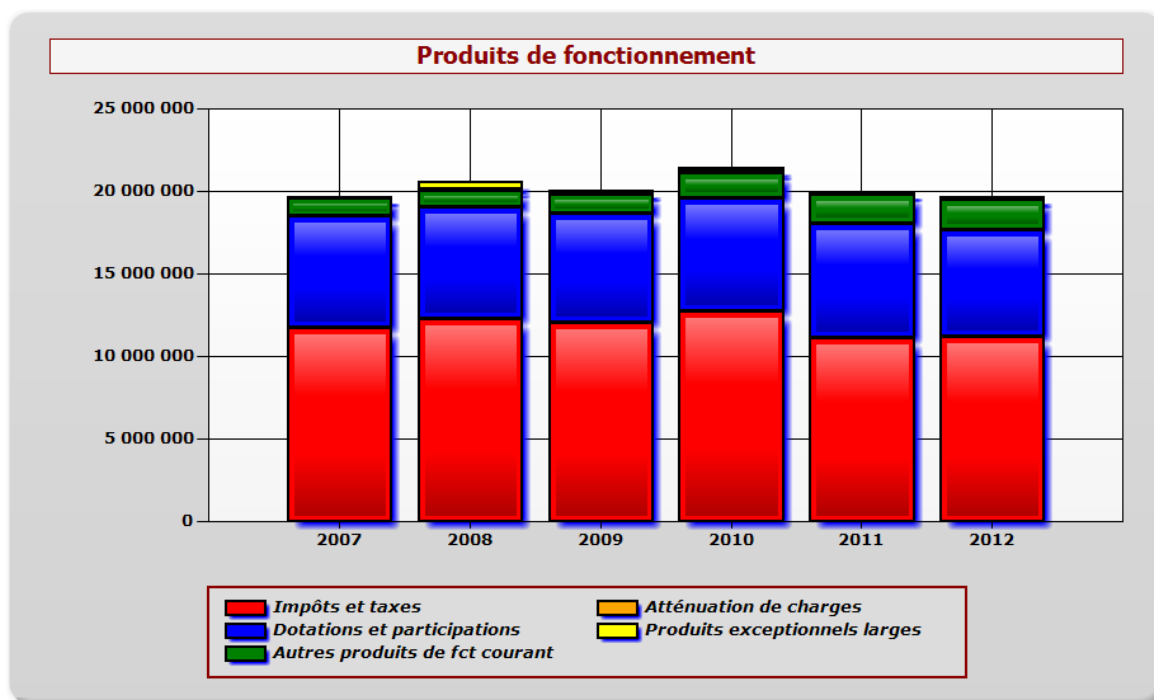
Evolution physique	Moy.	2008/07	2009/08	2010/09	2011/10	2012/11
Base nette TH	2,37%	2,69%	1,95%	3,31%	1,60%	2,33%
Base nette FB	2,41%	1,48%	1,39%	5,15%	4,04%	0,08%
Base nette FNB	-0,69%	-8,15%	8,95%	-0,96%	-1,12%	-1,46%

En 2012, la croissance physique des bases de foncier bâti, hors revalorisation des valeurs locatives, a été quasiment nulle.

Comme en 2012, les taux de fiscalité locale 2013 seront constants.

La loi de finances pour 2013, a fixé la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales à 1,8 %. La progression des recettes fiscales directes sera circonscrite à celle des bases (revalorisation, plus croissance physique).

De plus, les compensations fiscales de l'Etat, hors taxe d'habitation, dans la continuité de l'exercice passé seront en baisse, d'environ 45 000 € en 2013.



Les produits de cession qui ont un caractère exceptionnel sont à isoler de l'analyse. Ils permettent ponctuellement d'accroître la capacité d'autofinancement mais grèvent la section de fonctionnement de redevances annuelles, s'ils en génèrent.

PARTIE II : Une Gestion rigoureuse pour un haut niveau d'investissement

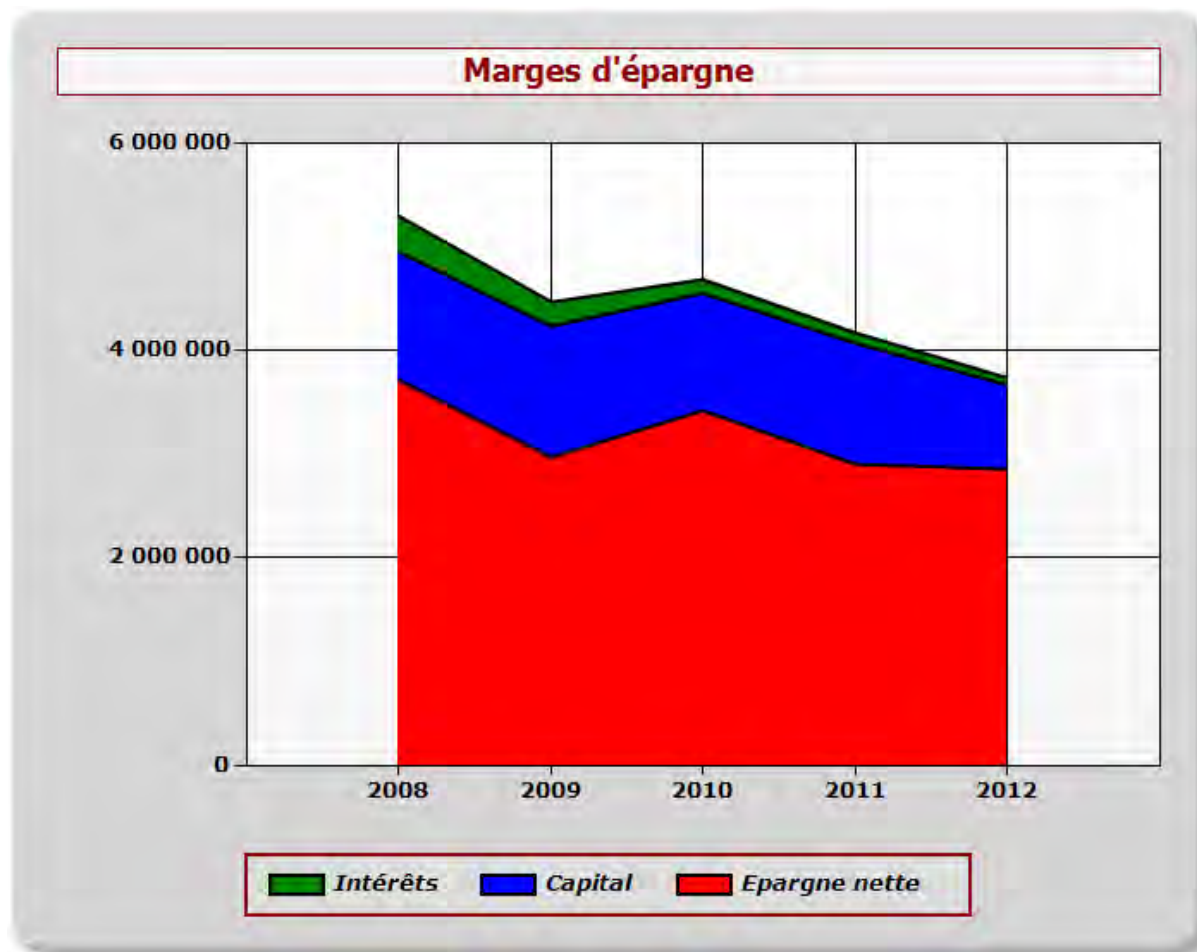
A. Une gestion rigoureuse pour une Ville plus forte

1. La stabilisation des épargnes du budget principal

Face au contexte et pour maintenir l'action publique locale, **l'enjeu majeur porte sur la maîtrise des dépenses courantes**. Cette maîtrise est une constante vertueuse qui s'illustre au regard des réalisations budgétaires de 2012 et des orientations de 2013.

Symbole fort, la préparation budgétaire 2013 a été intégrée à un projet de segmentation budgétaire analytique pour accroître la lisibilité, mesurer et évaluer son activité, pour mieux la piloter.

La préservation de nos épargnes et leur stabilisation est un enjeu majeur.

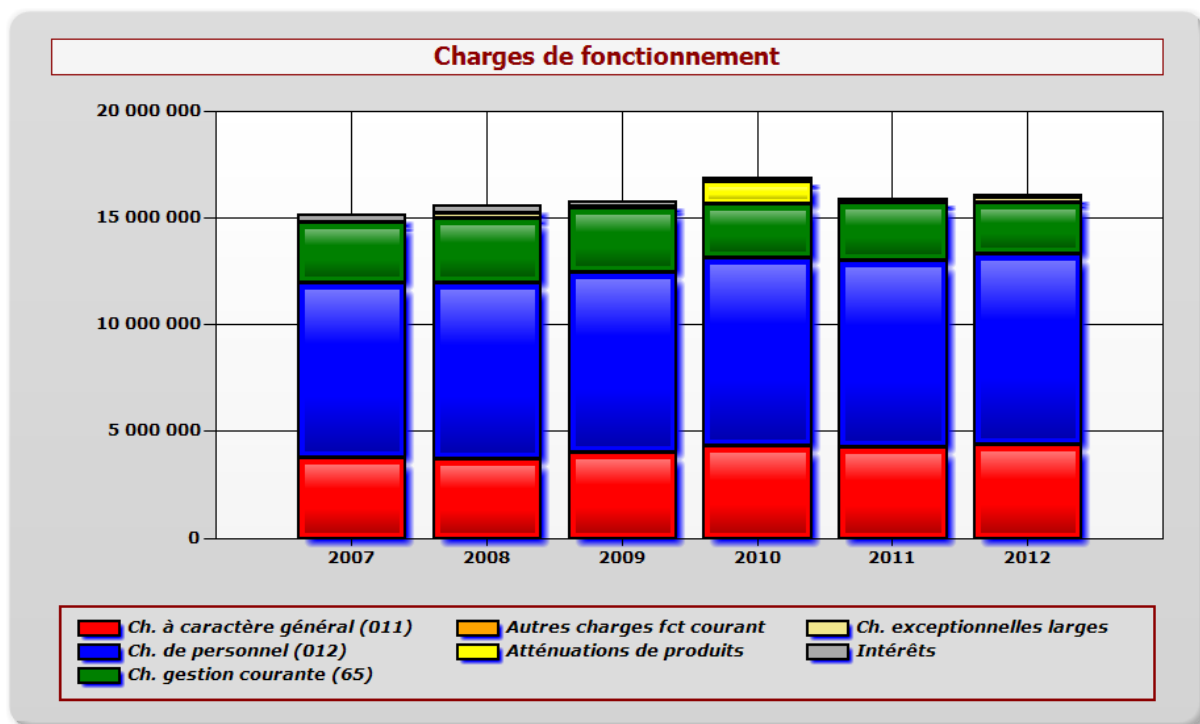


A la vue de la faible dynamique de nos recettes de fonctionnement, il est nécessaire, dans la continuité des différents exercices, à périmètre de compétence constant, de maîtriser et de maintenir nos dépenses courantes.

La diminution de nos épargnes entre 2010 et 2011 est liée au transfert de la compétence voirie à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le nouveau pacte financier actuellement en discussion pourrait avoir un effet sur le budget 2013 de la Ville de Muret.

2. Des évolutions de charges maîtrisées



En 2012, La masse salariale a augmenté de + 2.2%. Les prévisions budgétaires 2013 en la matière, incluront outre le glissement vieillesse technicité (GVT), l'augmentation des cotisations salariales et patronales, qui impactera la collectivité, à hauteur d'environ 80 000 €. L'engagement de la ville de Muret dans le recrutement d'emplois d'avenir sera sans grande incidence budgétaire et participera à la formation et à l'insertion de jeunes sans qualification.

Le soutien direct et indirect au secteur associatif sera accru, avec une enveloppe en hausse de +3%. La subvention d'équilibre du centre communal d'action sociale (CCAS) sera ajustée, en fonction des besoins du service.

La contribution au Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (Sdehg) sera fortement à la hausse, d'environ 500 000 €. Celle-ci est en lien direct et fonction des projets d'aménagement de la ville (aménagement du secteur gare, entrée nord...).

3. Un choix stratégique de gestion avec la reprise en régie de la compétence eau et assainissement

L'année 2012 a été marquée par le changement de mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Depuis le 1^{er} juillet 2012, la gestion de ce « bien commun » est municipale. Elle a techniquement engendré la clôture des budgets annexes et la création de deux budgets à autonomie financière.

La reprise en régie municipale de la gestion de l'eau couplée à l'économie réalisée sur les marchés permet à la ville de prendre en charge les coûteux investissements à venir, et de faire profiter les Muretais d'une nouvelle baisse des tarifs du prix de l'eau, après les 21 % obtenu en 2009, allant jusqu'à 28 %. Les 25 premiers m³ : l'eau nécessaire à la vie n'étant pas facturée.

B. Des investissements qui continuent à changer MURET

2013, sera la poursuite et l'optimisation d'une politique d'investissement pluriannuelle interventionniste et ambitieuse.

1. Une campagne d'investissement en matière d'eau et d'assainissement de 12 millions d'euros

L'investissement majeur est la construction de la station d'épuration de Joffrery, qui permettra le développement de la commune et la préservation de la qualité de l'eau de la Garonne. Techniquement, cette opération donne lieu à une autorisation de programme - crédits de paiement.

Budget de la régie de l'assainissement de la ville de Muret

Autorisation de programme n°1 :

Construction de la nouvelle station d'épuration Joffrery (2012 -2016)

Période 2012 -2016

Montant de l'autorisation de programme n°1 (hors taxe)
9 000 000 €

	Réalisé 2012	Prévision 2013	Prévision 2014	Prévision 2015	Prévision 2016
	Montant des crédits de paiement (hors taxe)				
article 2315	183 000 €	2 500 000 €	4 000 000 €	1 500 000 €	817 000 €
article 2111	183 000 €	2 500 000 €	4 000 000 €	1 500 000 €	817 000 €

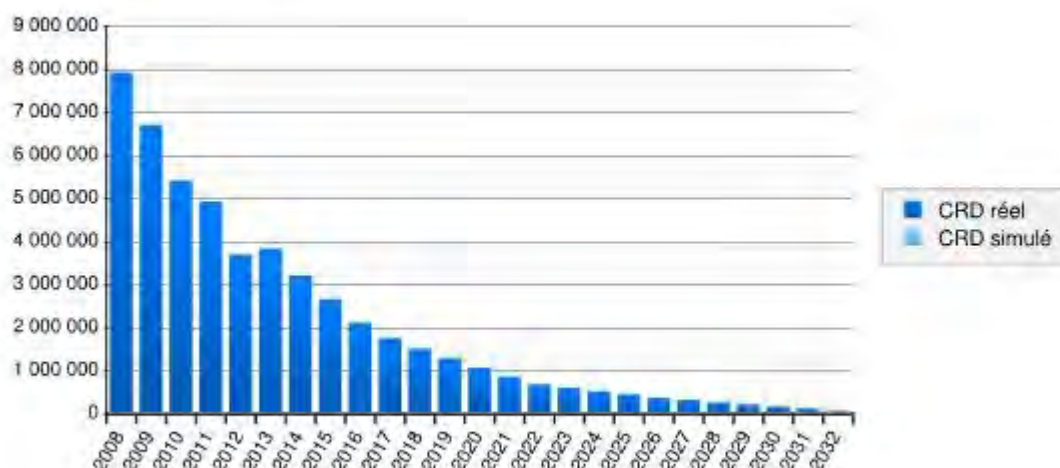
La station d'épuration d'Estantens fera, quant à elle, l'objet d'une augmentation de capacité. Des travaux d'extension et de réhabilitations de réseaux sont aussi prévus sur l'ensemble de la commune.

2. La poursuite des investissements, avec un effort sur la voirie communale

Rappelons qu'en 2012, 12 millions d'euros d'engagements financiers ont été contractés.

Ces investissements ont été autofinancés et le poids de la dette sur le budget général est quasiment inexistant. **La dette par habitant ne pèse que 94 €**, c'est pourquoi la Ville pourra maintenir une politique d'investissement interventionniste, soutenant l'économie locale.

Evolution du CRD



Un effort majeur sera opéré sur la voirie et les espaces publics pour rattraper le retard accumulé.

Parmi les nouveaux chantiers, de nombreuses opérations seront engagées : avenue Henri Dunant – avenue Jacques Douzans – route d’Eaunes - Etudes Avenue des Pyrénées – Isidro Calderon – Centre ville, etc...

Leur financement sera sans incidence immédiate sur le niveau de l’attribution de compensation, qui vient grever la section de fonctionnement de la commune, car le bilan financier de la compétence voirie sera opéré fin 2013, avant l’entrée dans le périmètre intercommunal du Fauga et de Fonsorbes, au 1^{er} janvier 2014.

Les autres aménagements structurants de la commune seront inscrits dans le cadre du plan pluriannuel d’investissements, aux budgets 2013 - 2014 : le nouveau cimetière, le Groupe Scolaire du Barry, la constitution de réserves foncières, ainsi que les aménagements des abords du Cinéma (parvis, parking souterrain, restaurants, embellissements, etc...)

La Ville de MURET malgré les difficultés des collectivités territoriales, continue à développer une action publique locale, forte, structurante et ambitieuse.

Muret est aujourd’hui forte de ses réalisations et de ses projets engagés et à venir.

- **Forte de son attractivité et de son accroissement démographique,**
- **Forte de son histoire :** les 800 ans de la bataille de Muret sont labellisés dans les célébrations nationales,
- **Forte de son urbanisme :** entrée nord de la ville, square Maimat, suppression du passage à niveau Saint Germier, réhabilitation du Centre ville, station d’épuration de Joffrey et d’Estantens,
- **Forte de sa solidarité :** agoras, jardins familiaux, transport en commun gratuit,

- **Forte de sa politique éducative** : réfection de groupes scolaires, accompagnement éducatif,
- **Forte de sa culture** : festivals, musée, cinéma, médiathèque,
- **Forte de son économie** : accueil d'entreprises nouvelles, zones économiques en développement (Terrery, Lacroix, les Bonnets).

Muret prépare et anticipe l'avenir loin de l'immobilisme et de l'austérité ambiants avec ses, nombreux atouts, au plus près des besoins et des attentes des Muretais.

Le budget qui sera voté avant le 31 Mars sera empreint de cet état d'esprit et de cette dynamique concrète et prospective.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Vu l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de MURET relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2013 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, il a été mis en place une dotation de péréquation entre les collectivités du bloc communal (communes, EPCI), les communautés de communes riches percevant moins que les Communautés de Communes pauvres, pour équilibrer. Nous avons nous à la CAM, l'effet Portet sur Garonne. C'est à dire que Portet sur Garonne qui est une commune de 9500 habitants, qui a des recettes conséquentes, liées vous le savez tous à une énorme zone commerciale, tire la richesse de la Communauté d'Agglomération "vers le haut" alors que Muret est une ville qui n'a pas à rougir de ses recettes économiques (puisque nous avons quand même des recettes économiques conséquentes de 13 millions d'euros apportés à la Communauté d'Agglomération contre 14 à Portet). C'est vrai, que la richesse de Portet par habitant évidemment est beaucoup plus importante que la richesse d'un muretain mais, comme il y a donc ce phénomène de péréquation et que nous sommes dans la Communauté d'Agglomération, le muretain paraît plus riche qu'il n'est parce que les services fiscaux lui réaffecte une partie de la richesse produite par Portet sur Garonne. Ainsi, cette année 2012, nous avons eu une perte (ou un manque à gagner si vous voulez) de taux de dotation d'à peu près 40 000€. Si je me plains toujours pour qu'on ait une échelle de référence (1% de nos recettes fiscales donc 1% de l'ensemble des impôts que nous payons cela fait 92000€) ce n'est pas pour rire. Le fait que l'Etat ait réaffecté aux muretais une partie de la richesse générée par la commune de Portet sur Garonne, on va dire de la CAM en général, nous entraîne en fait à un équivalent d'un ½ point d'impôt qui serait à mettre en oeuvre par la Ville si elle voulait récupérer le même niveau de dotation. C'est un effet nouveau dans la nouvelle mise en place souhaitée par législateur au niveau des dotations des collectivités du bloc communal et puisque le fond de péréquation, qui était doté je crois de 22 millions d'euros sera doté de 220 millions d'euros cette année.

Monsieur DELAHAYE : Il y a un indicateur que j'ai oublié de mentionner tout à l'heure, c'est que le soutien au secteur associatif a augmenté de 3 % cette année. Et donc, pour revenir à l'investissement, compte tenu que notre dette par habitant est faible puisque nous ne sommes plus qu'à 94€/habitant alors que notre strate est beaucoup plus élevée (1080€), nous avons en conséquence une marge de manoeuvre importante. Comme je vous le disais tout à l'heure et je ne vais pas tous les citer, des travaux importants en matière de voirie vont être réalisés, à côté d'investissements qui s'étaleront bien entendu sur plusieurs exercices, puisque la rénovation des groupes scolaires du Barry ou la construction du Cimetière ne se feront pas que sur une année. Enfin, en matière d'Eau et d'Assainissement la nouvelle STEP (plus de 12 millions d'euros) sera réalisée sur 2 voir 3 ans ; cela dépendra quand on aura l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Joffrey, les travaux de la station d'épuration d'Estantens étant aussi réalisés au cours de l'année 2013. Donc, pour résumer tout cela, je vais mettre une petite parenthèse, cela fera plaisir à ma collègue de la Culture (Muret sera forte de son histoire 2013, mais je la laisserais développer tout à l'heure mieux que moi), mais aussi sera forte de son urbanisme, puisque Muret a enclenché un certain nombre de réalisations qui permettent à l'urbanisme de développer dans un cadre harmonieux notamment la réalisation du centre ville mais surtout les stations d'épuration de Joffrey et d'Estantens qui sont là aussi pour préserver l'environnement. Forte de sa solidarité, puisque le CCAS est en pleine mutation et travaille fortement certains secteurs : Les Jardins Familiaux sont là pour en témoigner ; et enfin porte de secours en économie aussi, puisque la révision du PLU nous permet prochainement d'accueillir des entreprises et, je crois que la dynamique de ce secteur associatif, sportif, culturel mais aussi du secteur économique est bien réelle et vivante.

Monsieur MONTARIOL : Oui aujourd'hui il est important de contribuer à ce débat d'orientation budgétaire. Je vais faire 2 remarques qui n'ont rien à voir mais une qui porte sur le début page 3. C'est une remarque de portée générale ; depuis des années, on est amené à critiquer "l'étau financier" dans lequel l'Etat nous enserme. C'était déjà vrai pour l'ancienne majorité d'ailleurs et Mr BARRES ne s'en cachait pas. En 2012, il y a eu un changement politique au niveau national, tout le monde le sait. Et aujourd'hui, on se trouve dans une situation qu'on appelle la crise et que j'aurai tendance à appeler "la pensée Laurence Parisot". Mais à côté de cela, je considère quand même que la gauche a un certain nombre d'éléments en main qui sont particulièrement fondamentaux et qui vont lui permettre de pouvoir mener des politiques différentes. Je rappelle quand même, en passant, que le fait de détenir un titre exécutif, la présidence de la République, le fait d'avoir la majorité à l'Assemblée et ce n'était pas le cas à l'époque où François Mitterrand par exemple était Président, le fait d'avoir une majorité même si elle est étroite au Sénat, mais le fait aussi d'avoir une grande majorité des Conseils Généraux et de détenir pratiquement toutes les régions et beaucoup de communes, et des communes importantes, est pour la gauche un levier énorme que je considère qu'elle n'utilise pas. Et je le dis ici parce qu'on parle du débat budgétaire ; donc c'est bien le moment d'en parler, on sait, on reconnaît que les collectivités locales sont par leurs investissements un élément majeur de lutte contre le chômage qu'on crée, contre la décroissance, puisqu'il faut davantage parler de décroissance que de croissance. Contre cette décroissance, les collectivités locales sont un élément moteur majeur, et donc je crois qu'on est en droit d'attendre que des synergies soient développées au niveau politique entre toutes ces instances, et cette synergie je ne la vois pas. Alors, pendant ce temps là, je vois l'Etat Français qui souffre, des citoyens qui souffrent et on ne sait pas y subvenir. Certes, il y a un changement d'avec la politique sarkozyste sur le plan social mais sur le plan économique, le changement je ne le vois pas et je pense que c'est une nécessité, une impérieuse nécessité. Alors, c'est masqué sur Muret. Je dirais que c'est masqué sur Muret parce que la situation financière est bonne, parce que je dirais qu'il y a et je le reconnais dans l'équipe majoritaire à laquelle j'appartiens plus ou moins, mais c'est pas moi qui en tire gloriole, j'en rend hommage là au Maire, une gestion je dirais très vive sur le plan financier qui permet de dégager des excédents et qui permet de lutter contre le marasme actuel. Mais dans une situation de marasme, on est en droit d'attendre autre chose des pouvoirs politiques en place quels qu'ils soient à tous les niveaux.

Donc, si je le dis, ce n'est pas une critique contre l'équipe municipale mais c'est pour que j'attende que des relais viennent dire qu'une autre politique va être mise en place et qu'on ne peut pas continuer finalement sur le plan économique aujourd'hui avec des socialistes au pouvoir, trop de choses que l'on a connues sous les présidences précédentes de Mr SARKOZY et Mr CHIRAC, il faut bien le dire aussi. Voilà ce que je voulais dire.

Alors le 2ème point qui lui n'a rien à voir, c'est pas pour "noyer le poisson", mais le 2ème point, c'est en page 9, quand on parle des projets. Je vois qu'on parle de l'Avenue des Pyrénées, moi qui suis un écologiste, qui le suis resté, j'attends que sur cette Avenue des Pyrénées qui était une route nationale, historique, relativement large et qui est donc un moyen d'entrer dans la ville, on mette en avant le fait d'avoir une piste cyclable, afin qu'on puisse relier la ville autrement que par les voitures. Je te le dis parce que BARRES avait complètement loupé cela sur l'Avenue Douzans qui était l'autre versant et qui était la pénétrante dans la ville ; je pense que sur Aragon, on a plus l'occasion d'en parler mais je pense qu'il y a eu un loupé parce que c'est dommage de ne pas avoir des vélos qui arrivent depuis l'axe central sur la Gare (c'est important la gare). Je voudrais que sur l'Avenue des Pyrénées on n'ait pas ce même type de problème. Il y a eu du bruit, mais j'ai quand même pu m'exprimer, je vous remercie.

Monsieur DELAHAYE : Sur le problème déjà des dotations de l'Etat, effectivement, nous sommes dans un contexte assez complexe. Ce qu'on peut dire aujourd'hui sur la mise en marche d'une rénovation fiscale qui est en cours, c'est que la réforme territoriale qui va arriver, va reposer des nouvelles bases de la fiscalité locale en France ; alors qu'elle soit départementale, régionale ou locale, globalement aujourd'hui les futurs projets de loi qui vont être déposés courant mars 2013, vont poser des nouvelles bases de l'architecture fiscale en France. D'où l'intérêt aussi d'être présent dans ce débat à travers les différentes associations à laquelle nous appartenons. Et on voit bien qu'il y a des orientations nouvelles qui vont favoriser effectivement dans des secteurs donnés, des avancées sociales ou dans d'autres secteurs des avancées économiques. Je crois, et c'est vrai qu'il y a un changement depuis juin 2012, et le changement, il faut qu'il soit étudié, pondéré par rapport aux questions que nous connaissons tous les jours. Des réformes sont accolées à d'autres réformes, (celle dont tu as parlé tout à l'heure de la gouvernance municipale et intercommunale y compris sur la règle des nombreux mandants faisant partie du futur acte de décentralisation qui arrive au mois de mars et qui se prolongera jusqu'en juin/septembre 2013).

Monsieur le Maire : Sur les éléments financiers et généraux, je vois que c'est toi Guy qui intervient sur le sujet, j'en conclus qu'ils doivent aller globalement à tout le monde parce que quand même nous sommes sur le même navire, et avec le même cap. Et donc, comme je n'ai pas entendu l'opposition faire de remarques, je pense qu'elle trouve juste et bonne la direction qui est prise en terme financier, en terme politique par la Ville de Muret. Dire que je parlais de navire, que la France est un gros navire, un gros paquebot et qu'un navire cela ne se conduit pas comme "une twingo", c'est à dire qu'il y a besoin de faire éviter à notre pays des icebergs qui sont posés, mais pour pouvoir les éviter, il faut pouvoir faire déplacer ce grand navire et que ce gros navire ne se déplace pas, je répète comme une petite voiture. Donc, il faut du temps pour passer à la manoeuvre. Du temps, on en a perdu beaucoup, et même on en a perdu puisqu'on a pris des mesures qui n'allaient pas dans le sens de contourner des obstacles mais qui étaient dans le sens d'accélérer la manoeuvre et donc d'y aller encore plus vite dedans. Aujourd'hui, des mesures sont mises en place. Il y a une organisation qui est en train de se caler, des mesures politiques vont être prises. Certaines déjà vont faire que nous jugerons et nous verrons si dans les mois qui arrivent, il y a un changement de cap de notre économie, si elle se retourne vers la croissance plutôt que vers la décroissance comme c'est le cas depuis quelques années, si nous retrouvons la voie de la vertu, de la création d'emploi, celle de la création de richesses. Je vous rassure sur la réalisation des projets qui sont inscrits. Je vous rappelle aussi que le Conseil Municipal a nommé une de nos collègues précisément pour travailler sur le dossier des pistes cyclables, et que de l'avis de tous les techniciens, on ne peut pas faire de la piste cyclable partout.

Donc il faut faire des choix, l'essentiel étant de relier à vélo, le plus facilement possible un point à un autre, sans vouloir faire passer des "couches de circulation" à des endroits où cela ne peut pas passer. Donc, demain matin, tout le monde pourra rejoindre la gare en vélo ; on peut déjà rejoindre la gare presque partout jusqu'aux zones d'activités Nord en vélo. Nous avons réalisé la liaison cyclable ; il y en a une qui va être finie en 2013, et puis reste à travailler le Sud, et nous avons lancé 2 grosses études sur Calderon et sur l'Avenue des Pyrénées de manière à pouvoir, à partir d'une étude de circulation précise, réaliser un bel aménagement sur cette belle Avenue des Pyrénées afin qu'elle ne soit plus cette artère sans personnalité comme aujourd'hui.

Je voudrais rajouter quelque chose à ce qu'a dit Christophe, qui pour moi est important, si on prend le tableau de la page 9 où nous avons réellement l'addition du désendettement de notre commune, un tableau je vous montre avec une courbe qui va très fort vers le bas c'est à dire vers l'extinction de la dette.

Madame CAUSSADE : Mais c'est dommage Mr le Maire que vous n'avez pas fait débiter ce tableau en l'an 2000. Que c'est dommage.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Mme CAUSSADE, merci beaucoup de votre intervention je l'attendais !

Effectivement, nous verrons également que cette courbe baisse tout en diminution depuis les années 2000. Et justement je vais vous proposer de rajouter à cette courbe l'année 2007 ; simplement ça vous donnera une idée, j'avais prévu quand même ; donc si vous rajoutez l'année 2007, vous rajoutez un bâton qui arrive jusqu'à 9 millions et là vous êtes heureuse.

Madame CAUSSADE : Je ne vous ai pas demandé l'année 2007, je vous ai demandé Mr le Maire de présenter un tableau depuis l'année 2000.

Monsieur le Maire : Attendez, pour que cela puisse, on va y aller petit à petit. Mais on le fera. Et donc on va rajouter ce bâton depuis 2007, il est facile celui là ; et je vous demanderai de superposer à cette courbe de diminution de la dette une autre courbe qui est importante pour les muretais, c'est la courbe de l'investissement. C'est celle qui précise les efforts de la ville pour améliorer le quotidien de ses administrés, c'est à dire faire des routes, faire des équipements, leur donner un beau cadre de vie et, puisque vous avez rajouté sur votre graphique la colonne en 2007, je vous demanderai de mettre un petit point sur 4,2 (4 millions 2) ; c'est le montant des investissements que vous aviez à l'époque réalisés, et vous avez réalisé donc ce petit point de 4,2 et nous, c'est du réalisé, ce que disait Christophe, on est à 9 cette année certainement. En ayant transféré de la voirie à la CAM, il faudra consolider tout cela, puisqu'à l'époque la voirie était municipale. Je vous demanderai donc de rajouter un petit point aux alentours de 11 millions par là (on aura les chiffres exacts) et vous tracerez une ligne entre et vous verrez qu'il y a une courbe qui s'écrase vers le bas, c'est la dette, et une courbe qui s'envole vers le haut, c'est l'investissement. Vous verrez aussi qu'il y a une courbe stable entre 2000 et 2012 aux alentours de 3-4 millions. Nous sommes la veille d'une année électorale, par exemple, ou un peu plus. Donc, l'investissement, vous verrez, va être stable, voire en diminution sur une certaine période. Il va être en croissance exponentielle sur une autre période, tout en ayant des endettements soutenus. C'est la différence entre une gestion simple et simpliste pour simplement diminuer le taux d'endettement et une gestion ambitieuse et raisonnée d'une commune pour à la fois diminuer l'endettement qui pèse sur l'avenir de ses administrés. C'est le cas depuis 2008, tout en ayant une politique ambitieuse d'équipement sur la commune qui emmène à réaliser des investissements conséquents. C'est la différence entre hier et aujourd'hui et je pense que la réalisation de ce tableau sera extrêmement éclairante pour les muretais. En tous cas, pour 2013, nous pouvons les assurer que nous allons maintenir le fort niveau d'investissement que nous avons initié depuis 2008, que nous allons continuer l'effort pour mettre la ville à niveau en terme de circulation, en terme de déplacement, en terme de solidarité afin qu'on puisse encore améliorer, si c'est possible, le lien social qui se développe sur notre commune. Nous allons permettre aux associations, en augmentant l'enveloppe des subventions, de faire ce travail qui est

indispensable à la vie sociale de Muret. Nous allons accompagner plus encore les associations, leurs subventions avaient déjà augmenté dès 2008 ou 2009, de 10%.

Donc, Muret, vous le voyez est en excellente santé financière (1080€ de dette en moyenne sur les communes qui nous ressemblent, 94€ à Muret). Le désendettement de la Ville de Muret est terminé, ce n'est pas la peine d'aller plus loin. Vous savez qu'on évalue la santé d'une commune à la capacité de rembourser l'ensemble de sa dette : pour les communes qui nous ressemblent c'est 7 années et 5 mois je crois ; pour la Ville de Muret en moins d'un trimestre, nous sommes capable de nous désendetter, c'est-à-dire que nous n'avons plus, on va dire que nous en avons toujours un petit peu (14€/habitant), je vous rappelle qu'à Levallois Perret, c'est 18700€/habitant. La moyenne donc pour les villes de 25 000 habitants, c'est 1080€ et à Muret c'est 94€ au 31 décembre 2012 (cela a dû baisser un petit peu depuis). Le désendettement pour la Ville de Muret est abouti. Nous allons pouvoir avec sérénité continuer la mise à niveau de notre commune et qui continuera à devenir encore plus cette ville forte qui est en train de se développer au Sud de l'Agglomération Toulousaine.

■ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2012, approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu les délibérations du Conseil municipal, approuvant les différentes Décisions Municipales 2012,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante, d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance ; Monsieur André MANDEMENT quittant la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif et des décisions municipales de l'exercice 2012 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Arrête comme suit, les résultats d'exécution du budget,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2012

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	724 466 €	462 078 €	1 186 544 €
Titres de recettes émis	135 228,69 €	336 120,22 €	471 348,91 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	724 466 €	462 078 €	1 186 544 €
Mandats émis	28 625,70 €	110 000,12 €	138 625,82 €

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2012

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture (Hors restes à réaliser)	Restes à réaliser	Résultat de clôture 2012
<u>FONCTIONNEMENT</u>	162 076,93	226 120,10	388 197,03	-	388 197,03
<u>INVESTISSEMENT</u>	277 493,94	106 602,99	384 096,93	-	384 096,93

- Solde d'exécution d'investissement reporté - 001 - 384 096,93 €
- Solde d'exécution de fonctionnement reporté - 002 - 388 197,03 €

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2012 du budget annexe de l'eau potable soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,
- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Donne Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2012 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2012.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,
Messieurs GAUDIN et LAFFARGUE s'abstenant.**

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2012, approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu les délibérations du Conseil municipal, approuvant les différentes Décisions Municipales 2012,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante, d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance ; Monsieur André MANDEMENT quittant la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif et des décisions municipales de l'exercice 2012 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Arrête comme suit, les résultats d'exécution du budget,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2012

	Section Investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 301 591,00 €	1 475 137,00 €	3 776 728,00 €
Titres de recettes émis	686 908,25 €	287 871,49 €	974 779,74 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	2 301 591,00 €	1 475 137,00 €	3 776 728,00 €
Mandats émis	481 802,88 €	162 180,26 €	643 983,14 €

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2012

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture (hors restes à réaliser)	Restes à réaliser	Résultat de clôture 2012
<u>FONCTIONNEMENT</u>	425 000,00	125 691,23	550 691,23	-	550 691,23 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	346 348,60	205 105,37	551 453,97 (001)	-	551 453,97 €

- Solde d'exécution d'investissement reporté - 001 - 551 453,97 €
- Solde d'exécution de fonctionnement reporté - 002 - 550 691,23 €

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2012 du budget annexe de l'Assainissement soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Donne Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2012 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes les autorités pour la clôture de l'exercice 2012.

Madame CAUSSADE : Sur le compte administratif de l'eau, à quoi correspondent les 9000€ de charges du personnel ?

Monsieur DELAHAYE : Une excellente question, puisque à un moment donné, c'était le budget de la Ville qui alimentait le budget de l'eau et, l'effet inverse, c'est qu'aujourd'hui on vit très mal l'ajustement des dépenses et des recettes comme il faut, comme il y a du personnel de la Ville qui travaille pour le budget du service de l'Eau et de l'Assainissement, puisque c'est le service de l'Eau et de l'Assainissement qui vient rembourser la Ville sur le budget principal.

Madame CAUSSADE : Le ratio, c'est le ratio de la masse salariale (?)

Monsieur DELAHAYE : C'est une personne.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Messieurs GAUDIN et LAFFARGUE s'abstenant.

▪ DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET FIXATION DE LA DOTATION INITIALE DU BUDGET AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1973 créant le budget annexe de l'assainissement,

VU la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2012 décidant le changement de mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012/075 du 26 avril 2012 créant la régie municipale de l'assainissement dotée de la seule autonomie financière,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/125 du 5 juillet 2012 clôturant le budget de l'assainissement au 1^{er} juillet, hors arrêté de comptes,

Considérant que les opérations comptables liées à l'arrêté des comptes ne pouvaient pas techniquement se faire en milieu d'année et qu'il était nécessaire de définir la dotation initiale des nouveaux budgets.

Considérant l'article R.2221-13 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la commune, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'arrêté des comptes du budget annexe de l'assainissement, au 1^{er} juillet 2012,

Résultat d'investissement de clôture 001 = 551 453.97€

Résultat de fonctionnement de clôture 002 = 550 691.23 €

- **INTEGRE** ces soldes de clôture au budget principal de la ville,

- **REAFPECTE** à la régie autonome de l'assainissement l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe de l'assainissement et l'intégralité des soldes de clôture de ce même budget,

- **DIT** que ces modifications seront inscrites au budget 2013 de la régie de l'assainissement,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET FIXATION DE LA DOTATION INITIALE DU BUDGET AUTONOME DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2005 créant le budget annexe de l'eau,

VU la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2012 décidant le changement de mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2012/074 du 26 avril 2012 créant la régie municipale de l'eau dotée de la seule autonomie financière,

VU la délibération du Conseil municipal n°2012/124 du 5 juillet 2012 clôturant le budget de l'eau au 1^{er} juillet, hors arrêté de comptes,

Considérant que les opérations comptables liées à l'arrêté des comptes ne pouvaient pas techniquement se faire en milieu d'année et qu'il était nécessaire de définir la dotation initiale des nouveaux budgets.

Considérant l'article R 2221 - 13 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la commune, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'arrêté des comptes du budget annexe de l'eau, au 1^{er} juillet 2012,

Résultat d'investissement de clôture 001 = 384 096.93 €

Résultat de fonctionnement de clôture 002 = 388 197.03 €

- **INTEGRE** ces soldes de clôture au budget principal de la ville,

- **REAFPECTE** à la régie autonome de l'eau l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau et l'intégralité des soldes de clôture de ce même budget,

- **DIT** que ces modifications seront inscrites au budget 2013 de la régie de l'eau,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET AUTONOME EAU

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 notamment la partie sur les amortissements pour les services de distribution d'eau et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 12 août 1991 publiant le barème indicatif des cadences d'amortissement ;

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable de la diminution de la valeur des éléments de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste à étaler sur une durée probable de vie la valeur des biens amortissables.

La durée d'amortissement varie en fonction de chaque catégorie d'immobilisations. L'arrêté du 12 août 1991 publie un barème indicatif des cadences d'amortissement. L'assemblée délibérante fixe

librement ces durées, sur propositions de l'ordonnateur, dans les limites définies par l'arrêté précité. Toutefois, il est souhaitable de faire coïncider la durée d'amortissement comptable des biens à leur amortissement technique.

La nomenclature M49 propose des durées minimum et maximum d'amortissement en fonction des catégories d'immobilisations.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxe de l'immobilisation pour les activités assujetties à la TVA.

Il est proposé au conseil municipal :

1°) de fixer un seuil de faible valeur,

2°) d'adopter la méthode d'amortissement linéaire,

3°) d'appliquer ces nouvelles durées d'amortissement sur les immobilisations entrant dans l'actif à compter de 2013,

4°) de choisir les durées d'amortissement des différentes immobilisations figurant au tableau ci-après.

Libellé	Durée choisie (en année)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation, compteurs	15
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	8
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	100
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20
Mobilier de bureau	15
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10
Matériel informatique	5
Engins de travaux publics, véhicules	8
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études	5
Frais d'insertion	5
Logiciels	5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement indiquées dans le tableau ci-dessus dans la colonne « Durée choisie »,

- **DECIDE** de fixer un seuil de faible valeur de 150 € HT,
- **DECIDE** d'adopter le mode d'amortissement linéaire,
- **DECIDE** d'appliquer ces nouvelles durées d'amortissement sur les immobilisations entrant dans l'actif à compter de 2013,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 notamment la partie sur les amortissements pour les services de distribution d'eau et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 12 août 1991 publiant le barème indicatif des cadences d'amortissement ;

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable de la diminution de la valeur des éléments de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste à étaler sur une durée probable de vie la valeur des biens amortissables.

La durée d'amortissement varie en fonction de chaque catégorie d'immobilisations. L'arrêté du 12 août 1991 publie un barème indicatif des cadences d'amortissement. L'assemblée délibérante fixe librement ces durées, sur propositions de l'ordonnateur, dans les limites définies par l'arrêté précité. Toutefois, il est souhaitable de faire coïncider la durée d'amortissement comptable des biens à leur amortissement technique.

La nomenclature M49 propose des durées minimum et maximum d'amortissement en fonction des catégories d'immobilisations.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxe de l'immobilisation pour les activités assujetties à la TVA.

Il est proposé au conseil municipal :

1°) de fixer un seuil de faible valeur,

2°) d'adopter la méthode d'amortissement linéaire,

3°) d'appliquer ces nouvelles durées d'amortissement sur les immobilisations entrant dans l'actif à compter de 2013,

4°) de choisir les durées d'amortissement des différentes immobilisations figurant au tableau ci-après.

Libellé	Durée choisie (en année)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Réseaux d'assainissement	60
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	60
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	30
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	8
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	100
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20
Mobilier de bureau	15
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10
Matériel informatique	5
Engins de travaux publics, véhicules	8
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études	5
Frais d'insertion	5
Logiciels	5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement indiquées dans le tableau ci-dessus dans la colonne « Durée choisie »,
- **DECIDE** de fixer un seuil de faible valeur de 150 € HT,
- **DECIDE** d'adopter le mode d'amortissement linéaire,
- **DECIDE** d'appliquer ces nouvelles durées d'amortissement sur les immobilisations entrant dans l'actif à compter de 2013,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ACTUALISATION DE AC/CP N°1 (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE JOFFRERY (2012-2016)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012/075 du 26 avril 2012 créant la régie municipale de l'assainissement dotée de la seule autonomie financière,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012/076 du 26 avril 2012 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement;

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2012/089 du 31 mai 2012 créant l'AP-CP pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Joffrery (2012-2016),

Considérant que les crédits de paiement nécessitent des ajustements au regard des réalisations 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** l'ajustement des crédits de paiement suivants,

Budget de la régie de l'assainissement de la ville de Muret

Autorisation de programme n°1 :

Construction de la nouvelle station d'épuration Joffrery (2012 -2016)

Période 2012 -2016	Réalisé 2012	Prévision 2013	Prévision 2014	Prévision 2015	Prévision 2016
Montant de l'autorisation de programme n°1 (hors taxe)	Montant des crédits de paiement (hors taxe)				
9 000 000 €	183 000 €	2 500 000 €	4 000 000 €	1 500 000 €	817 000 €
	183 000 €	2 500 000 €	4 000 000 €	1 500 000 €	817 000 €

- **DIT** que ces modifications seront inscrites au budget de la régie de l'assainissement de chaque année,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES EN VUE DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE MURET – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Au terme d'une procédure et dès le 1^{er} juillet 2012, le marché de prestations de services pour l'exploitation des ouvrages du Service de l'eau potable de la Ville de MURET était confié à la Société **VEOLIA Eau** - Cie Générale des Eaux (siège social à Paris 8^e et Centre d'Exploitation à Toulouse).

Le bilan des six premiers mois de fonctionnement du nouveau Service d'eau potable en Régie Municipale conduit à de nécessaires adaptations et modifications à apporter au marché initial précité.

Ces demandes d'adaptation concernent :

⇒ l'intégration de la prise des appels d'urgence des abonnés du service, en astreinte : 2 200,00 € HT / an

⇒ l'adjonction d'un bordereau de prix pour travaux de branchement neufs (prise en compte de branchements spécifiques)

⇒ l'adjonction d'un bordereau de prix par prise en compte de certaines interventions dans des situations urgentes (BPU, autres travaux...).

Toutes ces dispositions conduisent au chiffrage prévisionnel suivant :

1/ Montant annuel du marché : **894 460,00**
€ HT/an

se décomposant comme suit :

- Total annuel d'exploitation 803 260 € HT/an
- Total annuel des prestations récurrentes sur bordereau 91 200 € HT/an

2/ Total du marché sur la durée de 5,5 ans **4.918.430,45€**
HT (+ 0,2 %)

- Période du 1/7/2012 au 31/12/2012 446.130 €
- Période du 1/1/2013 au 31/12/2017..... 4.472.300 €

- L'Avenant n°1 au marché initial mentionnant toutes ces adaptations, qui vous est présenté ci-après, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013 et deviendra effectif à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions contractuelles complémentaires énoncées ci-dessus,
- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché initial passé avec la Société **VEOLIA Eau** - Cie Générale des Eaux, qui les mentionne,
- **DONNER** délégation au Maire ou à son premier adjoint, Monsieur Christophe DELAHAYE pour signer cet Avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant, précisant la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES PASSE AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Au terme d'une procédure, au 1^{er} juillet 2012, le marché d'exploitation du Service d'Assainissement Collectif de la Ville de MURET était confié à la Société **VEOLIA Eau** - Cie Générale des Eaux (siège social : à Paris 8^e - Centre d'Exploitation : à Toulouse).

Le bilan des six premiers mois de fonctionnement du nouveau Service d'Assainissement en Régie Municipale implique des adaptations et des modifications à apporter à ce marché initial de prestations de services.

Les demandes d'adaptation concernent :

- ⇒ l'intégration de la prise des appels d'urgence des abonnés du service, en astreinte : 850,00 € HT / an
- ⇒ l'adjonction d'un Bordereau de prix pour travaux de branchements neufs (prise en compte de branchements spécifiques)
- ⇒ l'adjonction d'un Bordereau de prix pour prise en compte de certaines interventions dans des situations urgentes (BPU Autres travaux...).

Toutes ces dispositions conduisent au chiffrage suivant :

1/ Montant annuel du marché

- Total annuel d'exploitation avec STEP
de Joffrery et Marclan (A)..... 718 597 € HT/an
- Total annuel d'exploitation hors STEP
de Joffrery et Marclan (B)..... 380 505 € HT/an
- Total annuel prestations récurrentes sur bordereaux ...51 070,00 € HT/an
- Prestations non récurrentes sur bordereau18 300,00 € HT
- Option auto-surveillance des réseaux 6 000,00 € HT
- Option gestion patrimoniale des réseaux 30 000,00 € HT

2/ Total du marché sur la durée de 5,5 ans
€ HT

3.272.766

L'avenant n°1 au marché initial mentionnant toutes ces adaptations, qui vous est présenté ci – après, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013 et deviendra effectif à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions contractuelles complémentaires énoncées ci-dessus,
- **APPROUVER** l'Avenant n°1 au marché initial passé avec la Société **VEOLIA Eau** - Cie Générale des Eaux, qui les mentionne,
- **DONNER** délégation au Maire ou à son premier adjoint, Monsieur Christophe DELAHAYE, pour signer cet Avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant, précisant la présente décision, la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ EAU POTABLE – ADOPTION DES TARIFS DE DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Lors de sa séance du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a adopté les tarifs fixant le prix de l'eau potable pour 2013.

Il convient à présent de compléter ce dispositif par l'adoption des tarifs de différentes prestations de services prévues au règlement de service selon la grille tarifaire ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES TARIFS DES DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Lors de sa séance du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a adopté les tarifs fixant le prix de l'assainissement collectif pour 2013.

Il convient à présent de compléter ce dispositif par l'adoption des tarifs de différentes prestations de services prévues au règlement de service selon la grille tarifaire ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ASSAINISSEMENT – NOUVELLE STEP DE JOFFRERY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis de Construire déposée pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Joffrery, et afin de mettre en évidence et caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site, le Préfet de Région a prescrit, par arrêté N°2012/376 du 08/11/2012, la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Ce diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)

Il sera effectué sur le terrain d'assiette du projet, soit une surface 13 000 m² environ.

Il vise à :

- Identifier les structures et les niveaux stratifiés jusqu'au niveau du terrain géologique ;
- Préciser la nature des niveaux stratifiés (et d'éventuelles structures) ainsi que leur état de conservation, leur datation et leurs relations chronologiques.

Le principe méthodologique est le suivant : sondages mécaniques systématiques sur environ 7 % de l'emprise, éventuellement complétés par des fenêtres et des sondages manuels, relevés planimétriques et stratigraphiques des vestiges et des niveaux archéologiques éventuellement conservés

La durée de la phase terrain est de 5 jours ouvrés.

A l'issue du diagnostic, et au plus tard 5 mois après la phase terrain, l'INRAP remet le rapport du diagnostic au Préfet de Région qui le communiquera à la Ville.

Afin de définir les modalités spécifiques de réalisation de ce diagnostic, une convention doit être signée entre la Ville de Muret et l'INRAP.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, à signer la convention et tout autre document permettant la réalisation de ce diagnostic archéologique.

Monsieur GAUDIN une question quand on a un souci et qu'on appelle Eau de Muret entre 12h et 14h on tombe sur qui ?

Monsieur le Maire : Lorsqu'il y a le service municipal qui est interrompu, il y a un renvoi sur le répondeur du service Eau de Muret, et ensuite, lorsqu'on vous demande taper 1 ou 2 ou 3 et lorsque cela concerne une intervention d'urgence, vu que le marché a été gagné par VEOLIA, c'est VEOLIA qui intervient également le week-end. Ce n'est pas nos agents municipaux qui font les interventions le week-end ou le matin très tôt pour une conduite qui casse ou quelque chose comme cela. Ce marché a été attribué à VEOLIA. Donc, si vous avez ce problème là, automatiquement cela vous bascule chez le prestataire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA STEP D'ESTANTENS – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DES TRAVAUX POUR UN MONTANT DE 310.000 € HT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

En séance du 10 Octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait le lancement du projet d'extension de la capacité de traitement de la STEP d'Estantens de 600 à 900 Eq/habitants (extrait du registre n°2012/159).

Il prenait acte du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet PURE ENVIRONNEMENT ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'avant-projet élaboré par le maître d'œuvre se chiffre à 310.000 € HT et comprend la réalisation d'une nouvelle file de traitement d'une capacité 300 EH, constituée d'un répartiteur de débit, d'un décanteur digesteur, de bio disques, et d'un ouvrage de clarification des eaux traitées.

Compte tenu de l'implantation de la STEP, il est prévu de porter une attention particulière à la limitation des nuisances par la mise en œuvre de cette nouvelle file entièrement couverte et désodorisée ainsi que par la couverture et la désodorisation du silo de stockage existant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avant-projet des travaux d'extension de la capacité de traitement des eaux usées de la Station d'Épuration d'Estantens de 600 à 900 Eq/habitants, pour un montant de 310.000,00 HT,
- Approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, arrêtant le forfait définitif (mission de base + OPC) à la somme de 16.120 € HT,
- Autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention correspondant au montant estimé précité des travaux, tant auprès du Conseil Général, que de l'Agence de l'Eau Adour Garonne aux fins d'obtention de la part de chaque partenaire, du subventionnement maximum.

Monsieur DELAHAYE : On devrait réceptionner l'ouvrage à la fin de l'année 2013

Monsieur le Maire : Il faudra le réceptionner le plus vite possible, car aujourd'hui aucune construction n'est plus possible sur Estantens, tous les permis de construire, étant rejetés par le contrôle de légalité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Mr KERROUX et Mme CASTANY 22, rue de Monzon 31600 Muret	22, rue de Monzon	31/10/2012	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement à Monsieur KERROUX et Madame CASTANY de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Madame SAGGIORO Sylviane 117, rue de Guyenne 31600 Muret	117, rue de Guyenne	29/11/2012	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement à Madame SAGGIORO de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

PROGRAMMATION CULTURELLE JANVIER – JUILLET 2013 DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND

Rapporteur : Madame TOUZET

La Médiathèque François Mitterrand est chargée d'organiser des manifestations culturelles.

Les engagements sont conclus par la signature de contrats de vente, de co-réalisation, d'emploi d'artistes salariés, contrats de prêts..., certains de ces contrats impliquant des formalités auprès d'organismes tels que le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), l'association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs (AGESSA).

Pour la période Janvier - Juillet 2013, les programmes choisis sont :

* 19 mars - 6 avril

Chemin faisant, animations en partenariat avec le Centre régional des lettres :

- Exposition des œuvres d'Anne Bertier
- Rencontre avec l'illustratrice Anne Bertier
- Spectacle musical par Catherine Vaniscotte
- Atelier de calligraphie avec Anne Sacramento

* 29 mars

Rencontre avec l'auteur **Ingrid Astier**, en partenariat avec le PJE

* 9 avril

Internet sans crainte, à la Cyber-base : rencontre avec 2 classes et une conférence tout public

* 12 avril - 15 juin

Exposition : La bataille de Muret dans l'art contemporain

* 18 avril

Accueil de la journée professionnelle « le Petit qui lit »

* 15 juin - 15 juillet

Le temps qui passe en partenariat avec le Musée Clément Ader et des grands hommes.

Expositions, spectacles, conférence.

* La Médiathèque pourra également proposer des **animations lectures** pour la petite enfance, des séances de **contes, l'accueil d'un écrivain, un mini-concert et la projection de films.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats, engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'organisation par les Services de la Ville de manifestations culturelles et en particulier des spectacles susmentionnés,
- Prend acte des modalités d'organisation de ces manifestations,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Adjoint délégué, Madame TOUZET, à l'effet de signer tout contrat, effectuer toute démarche auprès des différents organismes de prestations sociales ou autres, et d'engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACTUALISATION DES TARIFS DU MUSEE CLEMENT ADER**

Rapporteur : Madame TOUZET

Il est proposé à compter du 5 Février 2013, les tarifs suivants concernant le Musée Clément Ader et les Grands Hommes :

Entrées individuelles :

- Muretais : gratuite
- Extérieurs : 2,50 €

Entrées Groupes (visites guidées sur Rdv) :

- 2,50 € par personne

Entrées Scolaires :

- Muretais : gratuite
- Extérieurs : 1,50 €

Produits dérivés :

- cartes postales : 1 €
- marque-pages : 1 €

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES POUR LE SPECTACLE «OFFRANDES» PAR LA COMPAGNIE MYRIAM NAISY LES 15 ET 16 FEVRIER 2013 A MURET

Rapporteur : Madame TOUZET

Le spectacle de danse contemporaine « Offrandes » de la Compagnie Myriam NAISY peut bénéficier d'une Aide à la Diffusion par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

L'achat de ce spectacle représente un coût total de trois mille euros (3.000 euros), l'Aide à la Diffusion de 20 % représente une subvention de six cents euros (600 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour le spectacle de danse contemporaine « Offrandes » de la compagnie Myriam NAISY les 15 et 16 Février 2013 à MURET.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES POUR LA COMMEMORATION DE LA BATAILLE DE MURET 1213 (800^{ème} ANNIVERSAIRE LE 12 SEPTEMBRE 2013)**

Rapporteur : Madame TOUZET

Suite à la délibération fondatrice établie en Conseil Municipal du 19 Décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention globale pour l'organisation de la commémoration de la Bataille de MURET 1213, labellisée « Célébration nationale » par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette délibération accompagnera un dossier de présentation précis d'un projet impliquant la commune à hauteur de 70.000 euros (soixante dix mille euros) se répartissant de la manière suivante :

- Frais techniques de montage, démontage, son, lumières et locations matérielles : 20.000 €
- Défraiements (Hébergements, repas, transports, déplacements, frais de vernissage et d'inauguration) : 4.000 €
- Contrats artistiques : Semaine Aragon (Mars 2012 : Crusado 2 puissance 3, Trono Templario) Temps Fort 12-15 Septembre (Sacqueboutiers-Catalogne, Sacrés Cathares, Fresque associative de rue, Bombes de Bal) 40.000 €
- Frais de promotion et de communication : 6.000 €

Pour la bonne réalisation de cette commémoration, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 13.000 € (treize mille euros).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour l'organisation de la Commémoration « Célébration Nationale » de la Bataille de Muret 1213.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ GROUPE SCOLAIRE DU BARRY – PROJET DE RESTRUCTURATION – REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Madame PEREZ

En séance du 10 octobre 2012, le Conseil Municipal prenait acte du lancement d'une consultation en vue de la réalisation du Projet de restructuration et réhabilitation des écoles maternelle (extension) et primaire (mise en conformité aux normes sécurité incendie et accessibilité) du groupe scolaire du BARRY situé au n° 3 rue Jean Lestrade.

Le programme originel des travaux comportait deux tranches :

- Ecole maternelle – Tranche Ferme

Réorganisation de l'espace existant

Mise en conformité suivant les règlements en vigueur (sécurité, incendie, accessibilité et performance énergétique) et une amélioration du confort

- Ecole élémentaire – Tranche Conditionnelle

Mise en conformité suivant les règlements en vigueur, en sécurité incendie et accessibilité voire en performance énergétique :

Le coût de cette opération était estimé à :

- 500.000 € HT (Tranche ferme)
- 200.000 € HT (Tranche conditionnelle)

Au terme de la première étape, à savoir le choix du Maître d'œuvre, le Conseil Municipal prenait acte de l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le Groupement composé de **Sarl Triptyque Atelier d'Architecture mandataire** – 69 rue du Férétra – 31400 Toulouse /**Satec Ingénierie** – 185 avenue des Etats-Unis – 31200 Toulouse et leur confiait le marché pour un *Forfait provisoire total de rémunération : 58.310,00 € HT (mission OPC comprise) - (Tranche ferme : 41 650,00 € HT – Tranche conditionnelle : 16.660,00 € HT)*

S'appuyant sur les différents rapports (diagnostics amiante, performance énergétique, accessibilité – rapport de visite périodique) et suite aux études et avis du Bureau d'Etudes Techniques et du Contrôleur Technique ainsi qu'aux demandes complémentaires de la Ville, la Maîtrise d'œuvre propose un avant-projet, répondant davantage aux besoins réels de ce groupe scolaire.

Le coût de cette évolution de programme vers une réhabilitation intégrale (dont certaines parties pourront être traitées en tranches de travaux conditionnelles) répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité pour accueillir les effectifs recensés, et dans des conditions de confort thermique et acoustique améliorées se chiffre globalement à 1.200.000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'Avant Projet de cette opération, pour un montant de travaux de 1.200.000 € HT,
- **APPROUVER** l'Avenant n°1 au marché de marché de Maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement composé de Sarl Triptyque Atelier d'Architecture mandataire – 69 rue du Férétra – 31400 Toulouse /Satec Ingénierie – 185 avenue des Etats-Unis – 31200 Toulouse, arrêtant le forfait définitif à la somme de 95.000 € HT,
- **DONNER** délégation au Maire Ou à l'Adjoint Délégué, aux fins de lancer la procédure la plus adéquate pour désigner les attributaires des marchés de travaux des différents types d'activités, et de signer l'Avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre,
- Enfin d'effectuer toutes démarches de quelque nature quelle soit aux fins d'exécution la plus complète et précise de la présente décision.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'Avant Projet de cette opération, pour un montant de travaux de 1.200.000 € HT,
- **APPROUVE** l'Avenant n°1 au marché de marché de Maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement composé de **Sarl Triptyque Atelier d'Architecture mandataire** – 69 rue du Férétra – 31400 Toulouse /Satec Ingénierie – 185 avenue des Etats-Unis – 31200 Toulouse, arrêtant le forfait définitif à la somme de 95.000 € HT,
- **DONNE** délégation au Maire Ou à l'Adjoint Délégué, aux fins de lancer la procédure la plus adéquate pour désigner les attributaires des marchés de travaux des différents types d'activités, et de signer l'Avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre,
- **l'HABILITE** à effectuer toutes démarches de quelque nature quelle soit aux fins d'exécution la plus complète et précise de la présente décision,
- **RAPPELLE** que les crédits budgétaires sont prévus sur le Budget de l'année 2013, chapitre 23 article 2313.

Monsieur le Maire : Vous savez que nous allons réhabiliter le Groupe scolaire du Barry de manière importante. La maternelle devrait être entièrement rénovée, exactement comme nous l'avons fait à l'école Mermoz. Ce projet de restructuration est un projet conséquent puisqu'il coûtera aux alentours de 1.200.000 € HT. Nous allons aussi enjoliver la façade et donc le cabinet d'architecte travaille pour que l'on soit prêt pour la rentrée des classes. Donc, il y aura un début de chantier aux vacances de Pâques. Nous sommes en train de nous organiser pour délocaliser l'école les dernières semaines avant les grandes vacances pour que (à Brioudes certainement) nous puissions livrer à nos petits élèves une superbe école à la rentrée.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA VILLE DE MURET EN VUE DE L'ACHAT DE CARBURANT, PRINCIPALEMENT LE GASOIL NON ROUTIER G.N.R (REMPLISSAGE DES CUVES DES CENTRES TECHNIQUES) – APPROBATION DU MARCHÉ**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Le 19 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait son adhésion au groupement de commandes qu'il constituait avec les autres villes de la CAM (Eaunes, Labastidette, Lavernose-Lacasse, Pinsaguel, Roquettes, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys & Saubens), en vue de l'achat de carburants, principalement du Gasoil Non Routier (remplissage des cuves des centres techniques).

La 1^{re} réunion de la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le Mercredi 23 janvier 2013 à 16 heures : deux entreprises avaient déposé leur offre à la date butoir du 21 janvier 2013 - 10 heures.

Réunie le Mercredi 30 janvier 2013 à 16 h 30, la Commission d'Appel d'Offres retenait l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la **Société MOLINA** - 31390 Carbonne aux conditions suivantes :

Carburants	% Rabais consenti sur le barème fournisseur
GAS OIL Non Routier GNR	2,1%
GAS OIL Premier	9,3 %
SP 95	1,5 %

Le Marché est passé pour une durée d'un an (année civile 2013) reconductible 2 fois (maximum : 3 ans), soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les autres Communes ont délibéré et confié la signature du marché au Maire de Muret.

En conséquence, il est proposé aux membres de notre Assemblée délibérante de bien vouloir, à son tour :

- **AUTORISER** le Maire de Muret ou son Représentant à signer le Marché à intervenir.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le marché de carburant « remplissage à la cuve » à passer avec la **Société MOLINA** - 31390 Carbonne aux conditions rappelées en préambule,

- **AUTORISE** le Maire de Muret ou son Représentant à signer le Marché à intervenir, le notifier et exécuter sa partie de marché,
- **L'HABILITE** à informer et notifier aux Communes membres le résultat de la procédure et les engager à exécuter leur partie respective du marché ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives ou autres nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- Rappelle que le financement de cette dépense s'effectuera par prélèvement sur les crédits inscrits aux budgets de chacun des exercices concernés, chapitre 11.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACCES ET PARKING DU FUTUR CIMETIERE DE MURET – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX – 2 LOTS

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Cette opération d' « Accès et Parking du futur Cimetière de Muret » comporte deux lots :

- Lot n° 1 : Réseaux (E.P. – E U – AEP – Arrosage – Génie Civil FT/BT / Eclairage)
- Lot n° 2 : Espaces Verts

Le montant global de cette opération est estimé à 477 876,40 € HT se répartissant en deux lots. Lot n°1 : Réseaux : 376 736,00 € HT et lot n°2 : Aménagement paysager : 101 140,40 € HT.

Une procédure adaptée ouverte a été conduite. La consultation a été lancée le jeudi 15 novembre 2012 et la remise des offres est prévue pour le lundi 10 décembre 2012.

Au terme des deux réunions de la Commission, les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par les Sociétés suivantes :

⇒ Le **Groupement : E.H.T.P. (Mandataire) – 5 chemin de Moundran – 31470 FONSORBES // Société EXEDRA et Société SCAM** pour le lot n°1 pour un montant H.T. de : 302 760,30 €

⇒ La **Société MAYET Parcs & Jardins – 13 Rue J.F. Romieu – 31600 MURET** pour le lot n°2 pour un montant global H.T. de : 84 831,45 €

- **Tranche ferme TF : Merlon à créer + plantation bassin et noues**
31 985,73 € HT
- **Tranche conditionnelle TC 1 : Plantation merlon existant**
10 005,11 € HT
- **Tranche conditionnelle TC 2 : Plantation talus**
15 169,03 € HT
- **Tranche conditionnelle TC 3 : Plantation futur parking du cimetière**
27 671,57 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la passation de ces marchés et d'habiliter Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, en vue de leur signature

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la réalisation de cette opération dans son ensemble telle que définie en préambule,
- Approuve les deux marchés de travaux à passer avec les Sociétés et pour les montants ci-après :

⇒ Le **Groupement : E.H.T.P. (Mandataire) – 5 chemin de Moundran – 31470 FONSORBES // Société EXEDRA et Société SCAM** pour le lot n°1 pour un montant H.T. de : 302 760,30 €

⇒ La **Société MAYET Parcs & Jardins – 13 Rue J.F. Romieu – 31600 MURET** pour le lot n°2 pour un montant H.T. de : 84 831.45 €

- **Tranche ferme TF : Merlon à créer + plantation bassin et noues**
31 985,73 € HT
- **Tranche conditionnelle TC 1 : Plantation merlon existant**
10 005,11 € HT
- **Tranche conditionnelle TC 2 : Plantation talus**
15 169,03 € HT
- **Tranche conditionnelle TC 3 : Plantation futur parking du cimetière** **27 671,57 € HT**

- Habilité le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à l'effet de les signer ainsi que les éventuels avenants modificatifs liés à l'évolution du projet et dans le cadre de l'enveloppe financière définitive consacrée à cette opération,

- Rappelle que les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, le complément sur le Budget 2013, Chapitre 23 Article 2313 - Fonction 026,

- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

Monsieur LAFFARGUE : Mr Mandement, le réservoir ça sert à quoi alors ?

Monsieur le Maire : A servir de réservoir, à contenir du contenant !

Monsieur LAFFARGUE : oui, l'eau elle arrive d'où ?

Monsieur le Maire : Peut être de l'eau de Muret ou du canal, je ne peux pas vous dire.

Monsieur LAFFARGUE : Non, c'est ni l'un ni l'autre. Moi je vous ai fait des remarques ! Comme je ne connais pas les fossés, je vous avais dit que c'était une zone inondable ; vous avez vu il a plu, il fallait se rendre compte sur place. Moi quand je dis une chose, vous ne m'écoutez pas, je vous le rappelle.

Monsieur le Maire : Mr Laffargue vous devriez le savoir aussi, nous avons été obligés de prendre un arrêté municipal pour interdire les compétitions sportives sur le terrain de foot qui était aussi une pataugeoire.

Si vous êtes meilleur que les techniciens qui ont fait des études, moi je leur fais confiance.

Monsieur PELISSIE : Il s'agit d'un bassin de rétention tout simplement et les travaux n'étant pas encore terminés, il n'a pas pu jouer son rôle peut être tout à fait encore ; et, dans l'avenir il pourra jouer tout à fait son rôle.

Monsieur LAFFARGUE : Mr PELISSIE vous comprenez très bien que si le terrain était sain, vous n'auriez pas besoin de dégager un financement pour faire à cet endroit une chose ridicule. Il fallait faire autre chose.

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.

▪ DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENUE BERNARD IV AFIN DE PERMETTRE LA CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES POUR LA FUTURE STEP

Rapporteur : Madame SERE

Pour permettre la création d'un poste de refoulement des eaux usées avenue Bernard IV pour la future STEP, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 10/10/2012 (DCM n° 2012/178), l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public avenue Bernard IV.

L'enquête publique s'est déroulée du 20/11/2012 au 04/12/2012 inclus et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement d'une partie du domaine public communal.

La partie à déclasser -située au droit du site d'Aqualudia- correspond à une superficie d'environ 500 m² (selon plan ci-joint).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le déclassement de la parcelle précitée.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le rapport du Commissaire Enquêteur,
- Décide le déclassement de la partie du domaine public communal concernée par le projet de création d'un poste de refoulement des eaux usées avenue Bernard IV pour la future STEP, correspondant à l'espace situé au droit d'Aqualudia, pour une superficie d'environ 500 m²,

- Donne délégation à M. le Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur RAYET : Le poste de refoulement des eaux usées pour la nouvelle STEP générera t-il des odeurs, car il est situé à au moins 30 mètres de la première maison ? Est-ce que ce sera sa place définitive ?

Monsieur DELAHAYE: Je vais poser une question simple : aujourd'hui cet équipement est à combien des habitations ? Aujourd'hui le poste de refoulement actuel est contre les habitations, au milieu du lotissement. Là, on le déplace pour le mettre plus éloigné de l'ensemble des habitations. Donc je ne vois pas où peut être la critique. Aujourd'hui on déplace un poste de refoulement qui est complètement obsolète, obsolète parce qu'il date des années 80. On va le mettre aux normes. Il fera moins de bruit et il ne fera pas d'odeur, puisqu'il y a les systèmes ventouses qui permettent de bien canaliser les odeurs, il n'y a aucun risque. Alors, c'est sûr le poste va être déplacé d'environ 150 m aujourd'hui et il va être éloigné des habitations grosso modo de plus de 70 m. Cela ne peut être qu'un bien et qu'un mieux pour le secteur.

Monsieur le Maire : J'ai eu cette question dans plusieurs réunions de quartiers. Certaines posées par des riverains, d'autres posées par des non riverains espérant utiliser ce dossier là pour provoquer un petit peu d'émoi. Je vous proposerai de regarder dans la ville : on peut diffuser un plan des différents postes de refoulement que nous avons déjà en ville et, demander aux gens qui habitent à côté quelles sont les nuisances provoquées par ces postes de refoulement. Vous verrez qu'il n'y en a pas. Et, je peux vous dire que nous avons pris nos précautions puisque, lorsque nous avons fait le choix du process technique, nous avons choisi comment ça allait fonctionner et nous avons fait rajouter des éléments de sécurité, et tout un tas d'autres choses (ventouses, etc.,...). Ce qui fait que dans le système que nous aurons, il y aura une probabilité vraiment beaucoup moindre, quasi nulle, qu'il y ait quelque chose qui puisse sortir de ce poste. Aujourd'hui, on n'a pas de souci. Aujourd'hui, on a déjà quelque chose qui marche bien et dont les gens ne se plaignent pas. Et bien, demain, on aura quelque chose d'encore plus sécurisé, encore moins bruyant et encore moins olfactivement dangereux. Donc, ça veut dire que nous améliorons la situation comme disait Christophe. On le déplace vers une zone pas peuplée, loin des habitations. Donc ça veut dire, qu'au contraire, on va permettre, s'il y avait un souci, d'éloigner les gens des soucis et nous avons choisi un process technique qui fait en sorte qu'il n'y ait pas de problème. Donc, vous pouvez rassurer les habitants de ce quartier, de votre quartier et leur dire qu'à la fois la ville s'est préoccupée de la sécurité des habitants et a choisi un process technique, certes, un peu plus coûteux, mais bien plus efficace que celui qui existait et qu'on aurait pu prendre.

Monsieur DELAHAYE : Je pense qu'il faut prendre les choses très sereinement et éviter de stigmatiser sur des questions qui n'ont pas lieu d'être, surtout qu'on peut opposer dans le même quartier des rues les unes contre les autres, puisqu'on va déplacer un poste posé qui est quand même mal placé. Alors je crois que notre rôle aussi c'est de rassurer la population et d'éviter qu'entre eux ils disent : « oui c'est bien de le déplacer », l'autre disant le contraire.

Madame CAUSSADE : Mr Rayet qui est quand même conseiller municipal, qui a le droit de voter, demande s'il y aura du bruit et s'il y aura des odeurs. Et pendant 10 minutes vous nous faites des discours qui n'en finissent pas, pour dire non il n'y aura pas de bruit et en principe on a fait en sorte qu'il n'y ait pas d'odeurs. La réponse prend 10 secondes.

Monsieur le Maire : On pourrait faire ce jeu là, mais après vous allez vous plaindre. On a pas l'information, on a pas les éléments, on nous répond pas, on pose des questions et comme on nous répond pas, on est obligé de partir, et comme on veut vous garder, on vous répond.

Monsieur RAYET : Un commissaire enquêteur, une deuxième enquête publique sera mise en œuvre préalablement spécifiquement portant sur l'équipement projeté ? Alors qu'est ce que cela veut dire ?

Monsieur DELAHAYE : Je vais vous répondre. Pourquoi une deuxième enquête publique puisque la nouvelle station d'épuration que nous allons mettre en place ne peut être reclassée que après une enquête, parce que c'est une extension liée à l'environnement et toute installation liée à l'environnement fait l'objet d'une enquête publique. Et dans cette enquête publique, bien sûr il y a un système de la station d'épuration qui est mis en avant mais aussi tout le réseau qui est en amont y compris le poste refoulement. C'est pour cela que le commissaire dit strictement que le descriptif qui va être mis dans cette enquête publique obligatoire, qui est à la nouvelle station d'épuration, permettra de donner de plus larges explications sur le poste qui sera mis en place. C'est tout simple.

Monsieur GAUDIN : Une simple question Mr Delahaye, au niveau de cette station d'épuration, est ce qu'elle sera en mesure de subvenir aux besoins de Muret Nord, notamment au niveau des canalisations ?

Monsieur DELAHAYE : Oui, c'est une 45 000 eq/habitant.

Monsieur GAUDIN : Je parlais au niveau canalisation ?

Monsieur le Maire : Imaginez vous que le tuyau ne soit pas assez gros c'est ce que vous voulez dire ! Et ben si on y a pensé ! Donc on est 20 – 25 000 habitants, aujourd'hui ça passe, Me Delahaye vous dit qu'on fait pour 45 000 habitants, donc le tuyau va être dimensionné pour.

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Monsieur RAYET s'abstenant.

▪ DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE SANTOS DUMONT AFIN DE PERMETTRE LA CESSION DE L'ESPACE VERT (EP 113)

Rapporteur : Madame SERE

Dans le cadre de la cession du projet de l'espace vert situé rue Santos Dumont (cadastré section EP n° 113), le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 10/10/2012 (DCM n° 2012/180), l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public rue Santos Dumont et à la désaffectation de l'espace vert.

L'enquête publique s'est déroulée du 20/11/2012 au 04/12/2012 inclus et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement d'une partie du domaine public communal.

La partie à déclasser -située au droit des parcelles cadastrées section EP n° 225 et 226- correspond à une superficie respective d'environ 80 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le déclassement des parcelles précitées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le rapport du Commissaire Enquêteur,
- Décide le déclassement de la partie du domaine public communal concernée par la cession de l'espace vert situé rue Santos Dumont (cadastré section EP n° 113), correspondant à l'espace situé au droit des parcelles cadastrées section EP n° 225 et 226 - correspond à une superficie respective d'environ 80 m²,
- Donne délégation à M. le Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Le principe qui a conduit à cette délibération est le suivant : on s'est aperçu qu'on avait un espace public qui posait plus de problème qu'il n'amenait de solutions. D'ailleurs, il est au cœur d'un habitat avec des nuisances qui sont provoquées aux voisins par quelques uns qui viennent sur cet espace là. Donc, on a préféré, vu qu'il n'est utilisé que par des extérieurs qui viennent gêner un petit peu la vie des gens qui sont là, on a préféré donc proposer de déclasser cet espace là et de le céder aux riverains, c'est-à-dire aux voisins qui vont pouvoir agrandir leur jardin, c'est vrai. Mais nous aurons donc des gens qui n'auront plus de nuisances provoquées et qui auront donc des espaces verts un petit peu plus dimensionnés.

Monsieur LAFFARGUE : Normalement, des espaces verts dans un lotissement c'est obligatoire

Monsieur le Maire : Je pense qu'au niveau de la Ville de Muret on a trop accepté l'interprétation de la règle faite par les lotisseurs. Le lotisseur lorsqu'il fait un aménagement, doit à la ville un certain nombre de surface d'espaces verts, mais il n'est pas précisé que c'est pile poil à l'endroit où il fait son lotissement ! Cela peut être ailleurs, une participation à notre aménagement. Donc, nous avons la volonté de réaliser des équipements publics d'envergure sur un quartier, donc de regrouper non pas de faire du mitage de petits espaces verts qui ne servent à rien, qui sont très vite non entretenus, mal entretenus parce que les associations syndicales des lotissements les abandonnent. Donc on est plutôt vers une mise en commun d'espaces créés pour pouvoir avoir des espaces plus grands, plus fonctionnels, et qui servent réellement d'espaces verts de quartiers.

Monsieur LAFFARGUE : Vous avez une bonne idée, maintenant il ne reste plus qu'à passer aux actes et de créer des espaces verts.

Monsieur le Maire : Je pense Mr Laffargue, que vous ne suivez pas l'actualité locale, puisque nous avons quand même créé le parc Dalayrac qui est disons un terrain vague, que nous avons créé en espace public. Ensuite, nous avons les jardins familiaux et nous réaliserons demain un parc, un autre aménagement en bord de Garonne. Nous avons réhabilité le Four de Louge en 2013 et nous allons, vous allez le voir dans quelques jours, créer un nouveau parc au cœur d'un habitat dense et très bétonné qui est le quartier Maïmat qui va passer du Square Maïmat à Parc Maïmat puisque la réalisation d'une partie du parc va se faire dans les semaines qui

arrivent. Vous avez dû voir que les pelles mécaniques s'activent, que les bâtiments sont en train de tomber, ce qui reste du moins. Donc, la phase 2 va pouvoir démarrer, les 3 plots manquants sur la phase 1 vont pouvoir être réalisés et dans les espaces libérés, derrière la place Maïmat, que nous avons aujourd'hui, il y aura donc un parc avec plusieurs centaines d'arbres qui seront plantés et de nombreux végétaux qui nous permettront d'avoir un bel espace vert dans un espace, où il y avait, vous le savez très bien, du goudron et du béton.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DIA – 2 RUE DE L'AN VII A OX (PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CY N°109)

Rapporteur : Madame SERE

La Ville de Muret a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au nom de l'indivision JULIEN, pour un immeuble lui appartenant, situé 2, rue de l'An VII à Ox.

La parcelle concernée par cette vente est la suivante :

- section CY n° 109, d'une contenance de 475 m², comprenant un immeuble ancien se composant de :
 - 1 rez-de-chaussée : avec cuisine, WC, salon, salle de bains, buanderie, garage sous le studio, cour
 - 1 premier étage : avec 2 chambres
 - 1 deuxième étage : avec 2 chambres et un studio
- d'une superficie bâtie de 158 m².

Le prix total proposé par la DIA est de 65 000 € en raison d'un incendie survenu en mai 2012 (l'immeuble est en grande partie sinistré et est à ce jour pour partie recouvert d'une bâche).

Le Service France Domaines a été consulté en date du 2 janvier 2013 sur le montant de cette acquisition et une décision provisoire de préemption a été prise le 27 Décembre 2012.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le bien-fondé de cette acquisition, dans le cadre de la proximité du projet urbain à Ox.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé 2, rue de l'An VII (parcelle CY n° 109),

- Vu l'estimation du Service France Domaines, conforme à la DIA présentée,

- Approuve l'acquisition de la parcelle et de l'immeuble susvisés, aux prix de 65 000.00 €,
- Précise que les crédits nécessaires pour les frais d'acquisition ont été inscrits au budget de l'exercice 2013,
- Donne délégation à M. le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de constituer le dossier d'acquisition et de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cela va nous permettre de relier le cœur d'Ox avec un espace boisé que la Ville a acquis récemment de manière à créer un poumon vers un nouveau parc.

Monsieur LAFFARGUE : J'espère que vous n'avez pas cassé la maison de Mr Scalisi quand même devant. C'est votre copain alors ...

Monsieur le Maire : Vous savez un accident est si vite arrivé !

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION «SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES» AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Rapporteur : Madame SERE

EXPOSE :

Par délibération n° 1997/87 en date du 2 juin 1997, le Conseil Municipal de Muret a approuvé les modalités de participation financière de la Ville aux travaux de ravalement de façades d'immeubles privés.

Par délibérations n° 1998/120 du 29 juin 1998, n° 1999/220 du 1^{er} décembre 1999, n° 2000/147 du 29 juin 2000, n° 2001/146 du 11 octobre 2001, n° 2002/081 du 20 juin 2002, n° 2003/091 du 19 juin 2003, n° 2004/124 du 20 juillet 2004, n° 2005/084 du 28 juin 2005, n° 2006/116 du 3 octobre 2006 et n° 2007/139 du 2 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction successive de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2007.

Par délibération n°2007/186 du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible.

Par délibération n° 2008/82 du 10 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées à l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple.

Par délibération n° 2009/050 du 10 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible.

Par délibération n° 2011/126 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter de son caractère exécutoire, soit jusqu'au 19 juillet 2012, reconductible.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2012/140 du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2012, soit jusqu'au 18 juillet 2013, reconductible.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie d'un nouveau projet, tel que précisé ci-dessous :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant T.T.C. de la subvention (30 % du coût des travaux plafonné à 1000 €)
Mr et Mme NAUDOT 1 chemin du Peuy 33133 Galgon	27, rue Jacques Douzans	Déclaration préalable n° 031 395 13 M 0005 déposée le 17/01/2013	6 601,47 €	1 000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus – indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci. Il me semble que l'appel des estomacs se fait fort, je vous souhaite bon appétit. Merci